

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE NGOURA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

NGOURA COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de NGOURA

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune de NGOURA

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés
auprès de la Commune de NGOURA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 02/AAONR/FED-AGROPASTORAL/C.NGRA/CIPM/22

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME DE
POUSSINS D'UN JOUR A KANO DANS LA COMMUNE DE MANDJOU,
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM LA REGION DE L'EST.

Financement :

- FED_AGPASTORAL/PNDP (montant hors taxes)
- BIP/ETAT Fonds de Contre Partie (montant TVA)

Exercice 2022

| | |
|--|---|
| Lieu et Date de réception des offres : | Le 27 avril 2022 à 11 heures précises, au Foyer MONGUI SOSSOMBA à Dimako à la Commune de Dimako |
| Lieu et Date d'ouverture des plis : | Le 27 avril 2022 à 12 heures, au Foyer MONGUI SOSSOMBA à Dimako à la Commune de Dimako |

SOMMAIRE

| |
|--|
| PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER..... |
| PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) |
| PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) |
| PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) |
| PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) |
| PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) |
| PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)..... |
| PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)..... |
| PIECE N° 8 : CADRE ET MODELE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU)..... |
| PIECE N° 9 : MODELE DU MARCHE |
| PIECE N° 10 : TEXTES ET FICHES MODELES..... |
| PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES..... |
| PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES |
| PIECE N° 13 : PREUVES DU FINANCEMENT DES PROJETS |
| PIECE N° 14 : DOSSIER D'ETUDES PREALABLES |



**PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A
SOUMISSIONNER**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

 COMMUNE DE NGOURA



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 NGOURA COUNCIL

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

N° 02/AAONR/FED-AGROPASTORAL/C.NGRA/CIPM/22

Objet : Exécution des travaux de Construction et Equipement d'une ferme de poussins d'un jour à KANO dans le Departement DU LOM ET DJREM, Region de l'Est.

Mesdames/Messieurs,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.
2. Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de versement des frais d'acquisition d'un montant non remboursable de **FCFA 50 000 (cinquante mille Francs CFA)** à la recette municipale de la Commune de **NGOURA**.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréé et habilitée par le Ministre en charge des Finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant en FCFA de ladite garantie est mentionné dans le tableau ci-après:

| N° Lots | Montants de la Caution de soumission (FCFA) |
|----------------|--|
| Unique | 3 571 794 |

et doivent parvenir au plus tard le _____ à 11 heures précises, **au Foyer MONGUI SOSSOMBA à Dimako à la Commune de Dimako**, Tél : **699 10 56 39 / 674 79 02 24**, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

L'ouverture des offres aura lieu le _____ dès 12 heures précises **au Foyer MONGUI SOSSOMBA à Dimako à la Commune de Dimako** en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA.

5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

| N° | Entreprises présélectionnées | Nationalité | Adresse complète |
|----|------------------------------|--------------|--|
| 01 | Ets GAANGE | Camerounaise | Tel : 670 94 29 27 B.P : 207 Bertoua |
| 02 | Ets B.G.I | Camerounaise | Tel : 694 31 63 90 B.P : Bertoua |
| 03 | Ets TASS & FILS | Camerounaise | Tel : 677 30 45 23 / 696 94 17 10 / 666 10 24 01 B.P : Bertoua |
| 04 | Ets KPOUMIE | Camerounaise | Tel : 678 903 064 / 699 555 342 B.P : Bertoua |

6. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

7. Je vous demande de bien vouloir indiquer à l'adresse ci-après :

A Monsieur le Maire de la COMMUNE DE NGOURA.

Tél : 699 10 56 39 / 674 79 02 24

et dans un délai maximum de **dix (10) jours** avant le dépôt des offres de la présente lettre d'invitation et me faire connaître si vous soumissionnez ou non.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

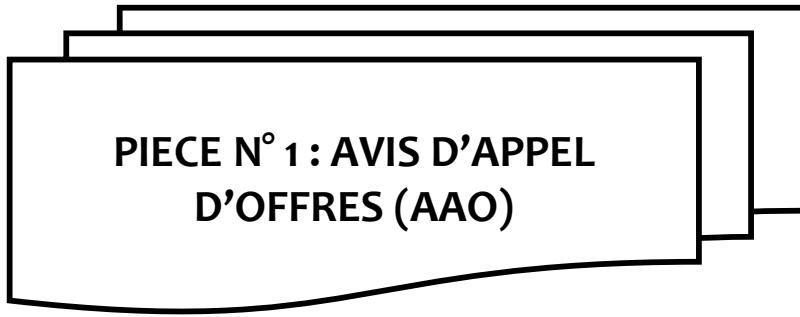
NGOURA, le

Ampliations :

1. Chef Service/Marché (PNDP-Est) ;
2. Affichage ;
3. Chrono/archives.

Le MAIRE

Autorité Contractante



**PIECE N° 1: AVIS D'APPEL
D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

 COMMUNE DE NGOURA



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 NGOURA COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 002/AONR/C.NGRA/CIPM/2022
DU07/04/2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME DE
POUSSINS D'UN JOUR A KANO DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET
DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : Exercice 2022

- **FED_AGRUPASTORAL/PNDP (montant hors taxes)**
- **BIP/ETAT Fonds de Contre Partie (montant TVA)**

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de NGOURA (Président des Syndicats des Communes DU LOM ET DJEREM), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint pour L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME DE POUSSINS D'UN JOUR DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

Lot 100 Travaux préparatoires ;
 Lot 200 Terrassements ;
 Lot 300 Fondations ;
 Lot 400 Maçonneries et élévation ;
 Lot 500 Charpente- la couverture et le plafond ;
 Lot 600 Menuiseries métalliques ;
 Lot 700 Electricité;
 Lot 800 Peinture;
 Lot 900 VRD.
 Lot 1000 EQUIPEMENT.

3- ALLOTISSEMENT

Les travaux sont subdivisés en un (01) lot Unique :

4- COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX:

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

| N° lot | Intitulé du projet | Coût prévisionnel TTC (FCFA) |
|--------|--|------------------------------|
| Unique | Construction et Equipement d'une ferme de poussins d'un jour à Doumé | 178 589 691 |

5- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises suivantes :

| N° | Entreprises présélectionnées | Pays | Adresse complète |
|----|------------------------------|--------------|--|
| 01 | Ets GAANGE | Camerounaise | Tel : 670 94 29 27 B.P : 207 Bertoua |
| 02 | Ets B.G.I | Camerounaise | Tel : 694 31 63 90 B.P : Bertoua |
| 03 | Ets TASS & FILS | Camerounaise | Tel : 677 30 45 23 / 696 94 17 10 / 666 10 24 01 B.P : Bertoua |
| 04 | Ets KPOUMIE | Camerounaise | Tel : 678 903 064 / 699 555 342 B.P : Bertoua |

6- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés en Exercice 2022.

- FED_AGPASTORAL/PNDP (montant hors taxes)
- BIP/ETAT Fonds de Contre Partie (montant TVA)

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu dès publication du présent avis, à la **Mairie de NGOURA** TEL : **699 10 56 39 / 674 79 02 24** sur présentation d'une quittance de versement à la **Recette Municipale de la Commune de NGOURA**, d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) FCFA**, représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offre. Cette quittance devra identifier l'entreprise désireuse de participer à l'appel d'offres.

8- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables à la **Mairie de NGOURA**, Tél : **699 10 56 39 / 674 79 02 24**, dès publication du présent avis.

9- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, devra parvenir *au Foyer MONGUI SOSSOMBA à Dimako à la Commune de Dimako* Tél : **699 10 56 39 / 674 79 02 24**, au plus tard le _____ à 10 heures précises et portera les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°02/AONR/C.NGRA/CIPM/2022
DU 07/04/2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME DE
POUSSINS D'UN JOUR A KANO DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET
DJEREM, REGION DE L'EST.**

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

10- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrative et technique seront irrecevables. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, celle dans laquelle il est constaté l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée

par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement datées de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

11- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps *au Foyer MONGUI SOSSOMBA à Dimako à la Commune de Dimako* le _____ à **11 HEURES** précises par **la Commission Interne de Passation des Marchés de NGOURA**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

12- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

13- Critères éliminatoires :

a. *Offre Administrative*

- Absence de la Caution de Soumission ;
- Pièce falsifiée ;
- Absence ou Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;

b. *Offre technique*

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.

c. *Offre Financière*

- Offre financière incomplète ;
- Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

14- Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Solvabilité Soixante trois millions (63 000 000)**Oui
- Les références de l'EntrepriseOui
- La compréhension du projet Oui
- L'expérience du personnel d'encadrement Oui
- Le matériel et les équipements essentiels Oui

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 80% de la note technique, (soit au moins 04 « Oui » sur 05 « Oui ») seront examinées.

15- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16- CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'un **cautionnement provisoire** d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours représentant **2%** du cout prévisionnel ; établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30ème) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

17- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **trois (03) mois**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

18- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- i. Administrative sera jugée conforme ;
- ii. Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- iii. Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et **classée la moins disante**.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Sécrétariat du Maire de la Commune de NGOURA, Tél : 699 10 56 39 / 674 79 02 24 ou à la Cellule Régionale de Coordination du PNDP-Est à Bertoua, Tél : 698 49 89 00 / 695 55 59 36 / 690 20 27 42 sis au quartier MOKOLO 1, derrière le Fond National de l'Emploi.**

AMPLIATIONS

- ✓ ARMP (Pour insertion au JDM) ;
- ✓ DR MINMAP/ES ;
- ✓ PRESIDENT/CIPM/NGRA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ ARCHIVES.

Ngoura, le _____
Le Maire
(Maître d'Ouvrage)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

 COMMUNE DE NGOURA



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 NGOURA COUNCIL

**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL TENDERS N° 002/AONR/C.NGRA/CIPM/2022
 OF 07 APRIL 2022 FOR THE CONSTRUCTION WORKS AND EQUIPMENT OF A DAY-OLD
 CHICKS FARM IN KANO IN THE COMMUNE OF MANDJOU,
 LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION**

FUNDING : Exercise 2022

- FED_AGRICULTURAL/PNDP (pre-tax amount)
- BIP/ETAT Counterpart funds VAT amount)

1- SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

The Mayor of the Commune of NGOOURA (President of the Syndicates of the Communes of LOM AND DJEREM), Project Owner, launches a Restricted National Call for Tenders for THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS AND EQUIPMENT OF A CHICKS FARM A DAY IN MANDJOU, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION.

2- CONSISTENCY OF WORK

The work to be carried out concerns:

- ✓ Lot 100 Preparatory work;
- ✓ Lot 200 Earthworks;
- ✓ Lot 300 Foundations;
- ✓ Lot 400 Masonry and elevation;
- ✓ Lot 500 Carpentry - the cover and the ceiling;
- ✓ Lot 600 Metal joinery;
- ✓ Lot 700 Electricity;
- ✓ Lot 800 Painting;
- ✓ Batch 900 VRD.
- ✓ Lot 1000 EQUIPMENT.

3- ALLOTMENT

The works are subdivided into one (01) single lot:

4- FORECAST COST OF THE WORK :

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is:

| Batch number | Project title | Estimated Budget TTC (FCFA) |
|--------------|---|-----------------------------|
| - | Construction and equipment of a day-old chick farm in Mandjou | 178 589 691 |

5- PARTICIPATION

Participation in this Call for Tenders is restricted to the following companies :

| N° | Shortlisted companies | Nationality | Full address |
|----|-----------------------|-------------|---|
| 01 | Ets GAANGE | Cameroonian | Tel : 670 94 29 27 B.P : 207 Bertoua |
| 02 | Ets B.G.I | Cameroonian | Tel : 694 31 63 90 B.P : Bertoua |
| 03 | Ets TASS & FILS | Cameroonian | Tel : 677 30 45 23 / 696 94 17 10 / 666 10 24 01 B.P : Bertoua |
| 04 | Ets KPOUMIE | Cameroonian | Tel : 678 903 064 / 699 555 342 B.P : Bertoua |

6- FUNDING

The works covered by this Call for Tenders are financed in Fiscal Year 2022.

- FED_AGP/PNDP (amount excluding taxes)**
- BIP/STATE Counter Party Fund (VAT amount)**

7- ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDERS

The Call for Tenders File (DAO) can be obtained upon publication of this notice, at the **Town Hall of NGOURA TEL: 699 10 56 39 / 674 79 02 24** on presentation of **a payment receipt to the Municipal Revenue of the Commune of NGOURA**, a non-refundable sum of **Fifty Thousand (50,000) FCFA**, representing the purchase costs of the Tender File. This receipt must identify the company wishing to participate in the call for tenders.

8- CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS

The Tender Dossier (DAO) can be consulted during working hours at the **Town Hall of NGOURA, Tel: 699 10 56 39 / 674 79 02 24**, upon publication of this notice.

9-SUBMISSION OF TENDERS

Each offer, written in French or in English in Seven (07) copies including one original and six (06) copies respectively marked as such, placed in a sealed and sealed envelope without indication of the identity of the tenderer under penalty of rejection, must reach at **the Foyer MONGUI SOSSOMBA in Dimako at the Municipality of Dimako Tel: 699 10 56 39 / 674 79 02 24**, no later than **at 10 a.m. sharp** and will bear the following mentions:

**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS N°
002/AONR/C.NGRA/CIPM/2022**
**OF 07 APRIL 2022 FOR THE CONSTRUCTION WORKS AND EQUIPMENT OF A DAY-OLD
CHICKS FARM IN KANO IN THE COMMUNE OF MANDJOU, LOM AND DJEREM DIVISION,
EASTERN REGION.**
"To be opened only during the counting session"

10-ADMISSIBILITY OF OFFERS

Bids that do not respect the mode of separation of the financial bid from the administrative and technical bids will be inadmissible. Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders file will be declared inadmissible, in particular, that in which it is noted the absence of the bid bond established according to the model proposed in the Call for Tenders file and issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the validity period of the offers.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months from the initial date of submission of tenders.

11-OPENING OF TENDERS

Tenders will be opened at one time at the **Foyer MONGUI SOSSOMBA in Dimako in the Commune of Dimako** on _____ at **11 a.m.** perfect knowledge of the submission for which they are responsible.

12- OFFER EVALUATION CRITERIA

13- ELIMINATORY CRITERIA :

a. Administrative offer

- ✓ Absence of the Submission Bond
- ✓ Falsified document;
- ✓ Absence or Non-compliance of one of the documents in the administrative file after the statutory 48-hour period;

b. Technical offer

- ✓ - False declaration or falsified document;
- ✓ - Not having met at least 80% of the qualification criteria.

c. Financial offer

- ✓ - Incomplete financial offer;
- ✓ - Omission of the price of a quantified task in the unit price schedule or in the estimate;
- ✓ N.B: Certified copies of previously legalized documents will be systematically rejected.

14- Qualification criteria for technical offers :

The criteria, explained in the specific regulations of the DAO and relating to the qualification of candidates will relate to:

- ✓ **Solvency Sixty three million (63,000,000)**Yes
- ✓ Company referencesYes
- ✓ Understanding of the projectYes
- ✓ The experience of the supervisory staff Yes

- ✓ Materials and essential equipment Yes

Only the financial offers of tenderers whose technical offer will have obtained a percentage of "Yes" greater than or equal to 80% of the technical score, (i.e. at least 04 "Yes" out of 05 "Yes") will be examined..... Yes

15- PERIOD OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain committed to their tender for one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of tenders.

16- BID BOND

Tenders must be accompanied by a provisional guarantee valid for one hundred and twenty days (120) days representing 2% of the estimated cost; drawn up according to the model indicated in the Tender Dossier, by a first-class banking establishment, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list appears in document 12 of the DAO. The provisional guarantee will be released automatically beyond the thirtieth (30th) day after the expiry of the validity of the offers for the tenderers who have not been selected.

17- COMPLETION TIME

The estimated deadline for the execution of the works is three (03) months, a deadline including all the possible constraints related to the isolation, the particularity of the site, the climatic conditions and the means of access on site. The period runs from the date of notification of the service order to start the work.

It is up to the co-contractor to propose in its offer an execution schedule within the above-mentioned period.

18- MARKET ATTRIBUTION

The contract to be prepared will be awarded to the tenderer whose offer:

- i. Administrative will be deemed compliant;
- ii. Technique will be deemed compliant and will have received a percentage of "yes" greater than or equal to 80%;
- iii. Financial after corrections in accordance with the provisions of the RPAO of the sub-details of the unit prices, the schedule of unit prices and the estimate, will be deemed to comply with the provisions of the CCTP and ranked the lowest price.

19- FURTHER INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours at the **Secretariat of the Mayor of the Commune of NGOURA, Tel: 699 10 56 39 / 674 79 02 24 or at the Regional Coordination Unit of the PNDP-Est in Bertoua, Tel: 698 49 89 00 / 695 55 59 36 / 690 20 27 42 located in the MOKOLO 1 district, behind the National Employment Fund.**

NGOURA, THE

The Mayor

Copy:

- ARMP-ES (to publish in JDM)
- MINMAP-ES
- President of CIPM NGOURA
- Display



**PIECE N° 2 : REGLEMENT GÉNÉRAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

Table des matières

| |
|--|
| A. Généralités |
| Article 1 : Portée de la soumission |
| Article 2 : Financement |
| Article 3 : Fraude et corruption |
| Article 4 : Candidats admis à concourir |
| Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés |
| Article 6 : Qualification du Soumissionnaire |
| Article 7 : Visite du site des travaux |
| B. Dossier d'Appel d'Offres |
| Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres |
| Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours |
| Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres |
| C. Préparation des offres |
| Article 11 : Frais de soumission |
| Article 12 : Lanque de l'offre |
| Article 13 : Documents constituants l'offre |
| Article 14 : Montant de l'offre |
| Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement |
| Article 16 : Validité des offres |
| Article 17 : Caution de Soumission |
| Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires |
| Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres |
| Article 20 : Forme et signature de l'offre |
| D. Dépôt des offres |
| Article 21 : Cachetage et marquage des offres |
| Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres |
| Article 23 : Offres hors délai |
| Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres |
| Article 25 : Ouverture des plis et recours |
| Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure |
| Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante |
| Article 28 : Détermination de la conformité des offres |
| Article 29 : Qualification du soumissionnaire |
| Article 30 : Correction des erreurs |
| Article 31 : Conversion en une seule monnaie |
| Article 32 : Évaluation des offres au plan financier |
| Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux |
| F. Attribution du Marché..... |
| Article 34 : Attribution du marché |
| Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou procédure |
| Article 36 : Notification de l'attribution du marché |
| Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours |
| Article 38 : Signature du marché |
| Article 39 : Cautionnement définitif |

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "**mancœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "**pratiques collusives**" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "**pratiques coercitives**" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage Délégué possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage Délégué.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "**provenir**" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage Délégué et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de Lettre Commande

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle du marché;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'ouvrage.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

B. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage Délégué ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués

en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute

voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'autorité contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, L'APPEL D'OFFRES porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télecopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage Délégué paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

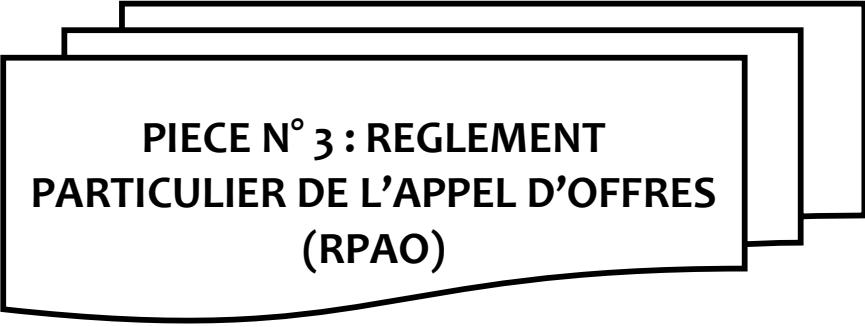
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N° 3 : REGLEMENT
PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

NB : En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

Généralités.

| | |
|-------------|--|
| Article 1 : | Objet de l'Appel d'Offres |
| Article 2 : | Délai d'exécution |
| Article 3 : | Financement |
| Article 4 : | Fraude et corruption |
| Article 5 : | Candidats admis à concourir |
| Article 6 : | Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés |
| Article 7 : | Qualification du Soumissionnaire |
| Article 8 : | Visite des sites des travaux |

B. Dossier d'Appel d'Offres

| | |
|--------------|--|
| Article 9 : | Contenu du Dossier d'Appel d'Offres |
| Article 10 : | Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours |
| Article 11 : | Modification du Dossier d'Appel d'Offres |

C. Préparation des offres

| | |
|--------------|---|
| Article 12 : | Frais de soumission |
| Article 13 : | Lanque de l'offre |
| Article 14 : | Documents constitutifs de l'offre |
| Article 15 : | Montant de l'offre |
| Article 16 : | Monnaie de soumission et de règlement |
| Article 17 : | Validité des offres |
| Article 18 : | Caution de Soumission |
| Article 19 : | Propositions variantes des soumissionnaires |
| Article 20 : | Réunion préparatoire à l'établissement des offres |
| Article 21 : | Forme et signature de l'offre |

D Dépôt des offres

| | |
|--------------|--|
| Article 22 : | Cachetage et marquage des offres |
| Article 23 : | Date et heure limites de dépôt des offres |
| Article 24 : | Offres hors délai |
| Article 25 : | Modification, substitution et retrait des offres |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

| | |
|--------------|--|
| Article 26 : | Ouverture des plis et recours |
| Article 27 : | Caractère confidentiel de la procédure |
| Article 28 : | Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante |
| Article 29 : | Examen des offres et détermination de leur caractère |
| Article 30 : | Qualification du soumissionnaire |
| Article 31 : | Correction des erreurs |
| Article 32 : | Conversion en une seule monnaie |
| Article 33 : | Comparaison des offres |
| Article 34 : | Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux |
| Article 35 : | Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres |

F. Attribution des Lettres-Commandes

| | |
|--------------|---|
| Article 36 : | Attribution des Lettres-Commandes |
| Article 37 : | Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure |
| Article 38 : | Notification de l'attribution des Lettres-Commandes |
| Article 39 : | Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et |
| Article 40 : | Signature des Lettres-Commandes |
| Article 41 : | Cautionnement définitif |

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des **travaux** de Construction et Equipement d'une Ferme de Poussins d'un jour dans la COMMUNE DE MANDJOU, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- Lot 100 Travaux préparatoires ;
- Lot 200 Terrassements ;
- Lot 300 Fondations ;
- Lot 400 Maçonneries et élévation ;
- Lot 500 Charpente- la couverture et le plafond ;
- Lot 600 Menuiseries métalliques ;
- Lot 700 Électricité ;
- Lot 800 Peinture ;
- Lot 900 VRD.
- Lot 1000 Equipement.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **trois (03) mois**

Article 3 : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés en **Exercice 2022**.

- **FED_AGPASTORAL/PNDP (montant hors taxes)**
- **BIP/ETAT Fonds de Contre Partie (montant TVA)**

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "**pratiques collusives**" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées "**pratiques coercitives**" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. À cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de chaque lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER (LI) ;
- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;
- PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;
- PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU) ;
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE) ;
PIECE N° 8 : CADRE ET MODELE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU) ;
PIECE N° 9 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES) ;
PIECE N° 10 : TEXTES ET FICHES MODELES ;
PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES ;
PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES ;
PIECE N° 13 : DOSSIER D'ETUDES PREALABLES ;
PIECE N° 14 : PREUVES DU FINANCEMENT DES PROJETS ;

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Mairie de NGOURA, Tél : 697 48 16 65.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la [Commission Interne de passation des Marchés Publics de NGOURA](#), pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 Volume 1 : le dossier administratif comprenant :

- 1) **La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.**
- 2) **L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par les services des Impôts du ressort ;**
- 3) **La copie certifiée de la carte du contribuable ;**
- 4) **L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.**
- 5) **La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.**
- 6) **La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er}ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel;**
- 7) **L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);**
- 8) **L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;**

N.B : Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 23 du Décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 8 et 9 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- 1) **La Capacité Financière ;**
- 2) **Les Références du soumissionnaire ;**
- 3) **La compréhension du projet ;**
- 4) **Le Personnel d'Encadrement du Soumissionnaire ;**
- 5) **Le Matériel et les Équipements essentiels ;**

14.2.1 Capacité Financière : Oui

Ce critère est rempli **si l'exigence** ci-après est satisfaite : Attestation de solvabilité d'un établissement bancaire de 1^{er}ordre : Justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins soixante trois millions (63 000 000) Francs CFA.

14.2.2 Les références de l'Entreprise Oui

Ce critère est rempli **si une (01) des deux (02) exigences** ci-après sont satisfaites :

- 1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets d' infrastructure ou d'entretien de bâtiment public pour un montant cumulé d'au moins cent millions (**100 000 000**) FCFA TTC ;
- 2) Justifier sur les deux (02) dernières années l'ensemble des fournitures ou équipements divers pour un montant cumulé d'au moins Dix millions (**10 000 000**) FCFA TTC ;

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

14.2.3 Compréhension du projet Oui

Ce critère est rempli si les **quatorze (14) exigences** ci-après sont satisfaites :

- 1) La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO) ;
- 2) Méthodologie d'exécution décrite et conforme au devis quantitatif et estimatif des travaux ;
- 3) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- 5) Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociale (CCES) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- 6) Le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- 7) Le Code de Conduite, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; (Annexe 14)
- 8) La Lettre d'Engagement pour le Respect des Principes de l'Egalité Genre, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; (Annexe 15)
- 9) La Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; (Annexe 16)
- 10) La Lettre d'Engagement en Matière de Sureté, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; (Annexe 17)
- 11) Organigramme du chantier ;
- 12) Planning d'exécution des travaux ;
- 13) Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 14) Les plans d'exécution du projet signé à chaque page (Voir DAO).

14.2.4 Personnel d'encadrement Oui

Ce critère est rempli si les **trois (03) exigences** ci-après sont satisfaites :

- 1) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien Supérieur du Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du dit diplôme et un CV daté et signé par le concerné)
- 2) Justifier la possession dans son personnel de Chef Chantier ayant une qualification d'au moins Technicien du Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre une copie certifiée du diplôme, et un CV daté et signé par le concerné) ;
- 3) Liste du personnel de chantier signé par le soumissionnaire.

N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles.

14.2.5 Matériel et les équipements essentiels Oui

Ce critère est rempli si les **trois (03) exigences** ci-après sont satisfaites :

- 1) Justifier de la possession ou la location du matériel roulant (Camion benne ou Pick-up).
 - Justificatif : Copies de la carte grise légalisées par les Services des Transports. En cas de location, le Soumissionnaire devra fournir un contrat de location cosigné entre les deux parties.
- 2) Justifier de la possession du petit matériels de chantier (Brouettes, Pelles rondes, Pelles bêches, Cisailles, fioles, citerne/cuve à eau, Tenailles, Sceau maçon et autres).
 - Justificatif : Photocopies des factures.
- 3) Liste du petit matériel de chantier signé par le soumissionnaire.

14.3 Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle du DAO avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé par le soumissionnaire;
- 14.3.4 Sous-détail des Prix Unitaires (Excepté les Equipements) ;

Article 15 : Montant de l'offre

15.1 Le montant des Lettres-Commandes à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

15.3 La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.

15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

- 18.1** En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission départementale de passation des marchés Publics.

Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.

- 18.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

- 18.4** La Caution de Soumission de l'attributaire de chaque Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

- 18.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
- (b) *si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas à signer ladite Lettre-Commande:*

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 21.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.
- Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).
- Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.
- 22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.
- Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
- 22.3.** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

***AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° ____/AONR/C.NGRA/CIPM/2022
DU ____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME
DE POUSSINS D'UN JOUR DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM
ET DJEREM, REGION DE L'EST.***

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Restreint N° ____ /AONR/C.NGRA/CIPM/2022 DU/..../2022» et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Restreint N° ____ /AONR/C.NGRA/CIPM/2022 DU/..../2022» et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Restreint N° ____ /AONR/C.NGRA/CIPM/2022 DU/..../2022» et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

- 22.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.
- 22.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
- 22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.

25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 L'ouverture des plis se fera en temps, au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des Marchés Publics dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation Départementale des Marchés Publics peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché correspondante.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de

l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés Publics vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission Interne de Passation des Marchés Publics déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 : Critères éliminatoires :

29.5.1.1.1 Pièces administratives :

- a) Absence d'une pièce administrative ;
- b) Pièce falsifiée ;
- c) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;

29.5.1.1.2 Offre technique:

- a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- b) N'avoir pas réuni au moins 80% des critères de qualification.

29.5.1.1.3 Offre financière:

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

29.5.1.2 Critères essentiels:

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

- | | |
|---|-----|
| 29.5.1.2.1 Capacité financière | Oui |
| 29.5.1.2.2 Les références de l'Entreprise | Oui |
| 29.5.1.2.3 La compréhension du projet | Oui |
| 29.5.1.2.4 L'expérience du personnel d'encadrement..... | Oui |
| 29.5.1.2.5 Le matériel et les équipements essentiels..... | Oui |

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 80% de la note technique, (soit au moins 04 « Oui » sur 05 « Oui ») seront examinées.

29.5.2 Évaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- d) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.

e) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV-OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI-DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

| N° | Entreprises | Offre Administrative | Observations |
|----|-------------|----------------------|--------------|
| | | | |
| | | | |

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;

| N° | Entreprises | Satisfaction des critères | | | | | Observations |
|----|-------------|---------------------------|------------|-------------------------|-----------|------------------------------------|--------------|
| | | Capacité Financière | Références | Compréhension du projet | Personnel | Matériel et Équipements essentiels | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

| N° | Entreprises | Montant TTC proposé dans l'offre | Motif élimination de l'offre | Observations |
|----|-------------|----------------------------------|------------------------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |

- iv. *Correction des devis estimatifs des offres* ;
- v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

| N° | Entreprises | Montant TTC proposé dans l'offre | Montant évalué et corrigé | Observations |
|----|-------------|----------------------------------|---------------------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |

- vi. Comparaison des offres Retenues

| Entreprises | Montant prévisionnel du DAO | Montant TTC proposé et corrigé | Rang |
|-------------|-----------------------------|--------------------------------|-------|
| | | | |
| | | | |

L'attribution du Marché sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus aux Articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics, l'autorité contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire le moins-disant au terme de la comparaison dont les modalités sont définies à l'article 33 du RPAO, qui aura présenté une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38: Notification de l'attribution du Marché

- 38.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par communiqué, que sa soumission a été retenue.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

- 38.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

- 39.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution des Lettres-Commandes y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à

l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 39.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics.

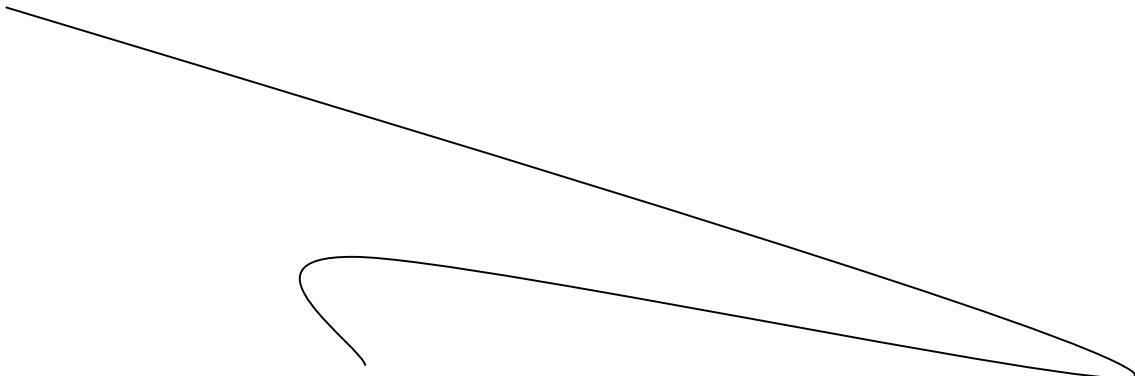
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

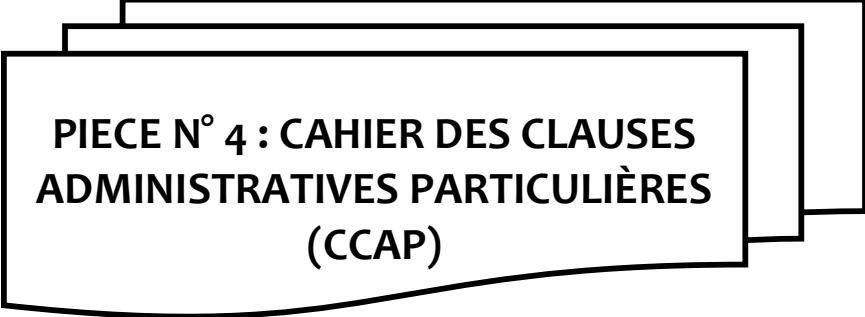
Article 40 : Signature de la Lettre-Commande

- 40.1.** Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire sera soumis à l'examen de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGOURA, pour adoption.
- 40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics et souscrit par l'attributaire.
- 40.3.** La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée au titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent sa date de signature.

Article 41 et dernier: Cautionnement définitif

- 41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande.





**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

| |
|---|
| TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... |
| CHAPITRE I : GENERALITES |
| Article 1: Objet de la lettre-commande..... |
| Article 2: Procédure de Passation de la lettre-commande..... |
| Article 3: Définitions et attributions..... |
| Article 4: Langue, loi et réglementation applicables |
| Article 5: Pièces constitutives de la lettre-commande..... |
| Article 6: Textes généraux applicables |
| Article 7: Communication..... |
| Article 8: Ordres de service |
| Article 9: Personnel du Co-contractant |
| CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES..... |
| Article 10 : Garanties et cautions..... |
| Article 11 : Montant de la lettre-commande..... |
| Article 12 : Lieu et mode de paiement..... |
| Article 13: Variation des prix..... |
| Article 14: Formules de révision des prix..... |
| Article 15: Valorisation des travaux..... |
| Article 16: Avances de démarrage..... |
| Article 17: Règlement des travaux..... |
| Article 18 : Pénalités de retard..... |
| Article 19 : Décompte final |
| Article 20 : Décompte général et définitif..... |
| Article 21 : Régime fiscal et douanier..... |
| Article 22 : Timbres et enregistrement |
| CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX..... |
| Article23 : Délais d'exécution de la Lettre – Commande..... |
| Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant..... |
| Article 25 : Mise à disposition des documents et du site..... |
| Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles..... |
| Article 27 : Consistance des travaux |
| Article 28 : Pièces à fournir par le Co-contractant..... |
| Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers..... |
| Article 30 : Implantation des ouvrages..... |
| Article 31 : Sous-traitance..... |
| Article 32 : Journal de chantier..... |
| CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION..... |
| Article 33 : Réception provisoire..... |
| Article 34 : Documents à fournir après exécution..... |
| Article 35 : Délai de garantie..... |
| Article 36 : Réception définitive |
| CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES |
| Article 37 : Résiliation de la lettre-commande..... |
| Article 38 : Cas de force majeure..... |
| Article 39 : Différends et litiges..... |
| Article 40 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande..... |
| Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande |
| TITRE II – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) |
| TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) |
| TITRE IV - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)..... |
| TITRE V - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif |

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le Marché à élaborer aura pour objet la réalisation des travaux de Construction et Equipement d'une ferme de poussins d'un jour à Doumé dans la COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le Marché à élaborer sera passée après **Appel d'Offres National Restreint N° _____ /AONR/C.NGRA/CIPM/2022 DU/..../2022**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante)**, est le Maire de la Commune de NGOURA. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies, au PNDP et à l'ARMP.
- Le **Chef de service du Marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-EST qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics DU LOM ET DJEREM. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargée du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directes.
- Le **Co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En cas de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune de NGOURA**.
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **Maire de la Commune de NGOURA et Coordonnateur régional du PNDP/Est**.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre (contrôleur).

Les missions confiées au contrôleur sont les suivantes :

- Contrôler la conformité des documents produits par les entreprises ;
- Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
- Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
- Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du Marché et des études effectuées ;
- Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
- Assurer le contrôle géotechnique, topographique, environnemental, administratif et financier ;
- Assister à la réception des travaux ;
- Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au présent Marché est la langue officielle dans laquelle le Co-contractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre-commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
 - Le Bordereau de Prix (CBPU) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
- Le Dossier de Demande de Cotation ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- 3 La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
- 4 La Loi 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- 5 Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
- 8 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 9 Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 10 Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 11 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 12 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;
- 13 L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 14 L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
- 15 La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des

- Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 16 Les Normes Techniques en matière de constructions civiles en vigueur dans la République du Cameroun ;
 - 17 La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au marché et leurs sous - traitants ;
 - 18 La convention de cofinancement du microprojet passée entre la Commune de NGOURA et le PNDP.
 - 19 Les textes régissant le corps du Génie Civil ;

Article 7 : Communication

1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

(a) Dans le cas où le co-contractant est le destinataire:

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Co-contractant est tenu d'élire domicile à NGOURA et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, le Co-contractant est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NGOURA dont relèvent les travaux ;

(b). Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de NGOURA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

- 1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'autorité contractante et notifié par le Chef de service **du Marché**.
- 2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service.
- 3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.
- 4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service **du Marché**.
- 5. Le Co-contractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel du Co-contractant

- 1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

Article 11 : Montant du Marché

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : **francs CFA** ;
- Montant de la TVA : **francs CFA**.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Co-contractant, dans les conditions indiquées de la lettre-commande, le Co-contractant s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions de la lettre-commande.

2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au Co-contractant par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque : :
- Code guichet : :
- N° de compte : :
- Clé : :
- Domiciliation : :
- Agence : :

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Le Co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Co-contractant pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la présente Lettre - Commande, sont à la charge de celui-ci car il est réputé les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au co-contractant, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances de démarrage

(Sans Objet)

Article 17 : Règlement des travaux

1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, le Co-contractant et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Le mode de paiement est par décompte.

2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, le Co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Co-contractant sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du Co-contractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service **du Marché**, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Pénalités de retard

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
 - b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.
2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 19 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 20 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Co-contractant dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Ledit décompte est transmis au MINMAP pour visa.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marché Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés dans le centre d'enregistrement territorialement compétent par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 23 : Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du Marché est de quatre vingt dix (90) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant

Le Co-contractant est responsable de l'exécution des travaux relatifs au marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux. Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité du Co-contractant.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 27 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des travaux de Construction et Equipement d'une ferme de poussins d'un jour à Doumé dans la COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Article 28 : Pièces à fournir par le co-contractant

1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerera en rien la responsabilité du Co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
 - c. Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
 - d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.
2. Projet d'exécution
- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Chef de Service dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
 - b. Le Chef de Service disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
 - c. Les documents relatifs à l'article 28.1 peuvent faire partie du projet d'exécution.

Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers

1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur et porter les renseignements suivants :

Objet des travaux : Construction et équipement d'une ferme de poussins d'un jour à Doumé dans la COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

- o Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NGOURA
- o Chef de service du Marché: Coordonnateur régional du PNDP/Est
- o Ingénieur du Marché: Délégué Départemental du MINTP DU LOM ET DJEREM ;
- o Maître d'œuvre : Contrôleur :
- o Source de financement : PNDP/COMMUNE de NGOURA
- o Délai d'exécution :
- o Co-contractant :

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. Le co-contractant se mettra en rapport avec le Maître d'Œuvre pour obtenir ce croquis.

2. Le Co-contractant assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

3. Le Co-contractant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 30 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant du Marché de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le co-contractant à sous-traiter l'exécution de certains travaux,

objet du Marché. Dans ce cas, le co-contractant devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du co-contractant titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution de la présente lettre-commande.

Si toutefois le co-contractant sous-traite la lettre-commande en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais du Co-contractant.

Article 32 : Journal de chantier et cahier de chantier

1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant du Co-contractant. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 33 : Réception provisoire

1. Le Co-contractant avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie au Chef de service et à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le contrôleur et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par le représentant du Maître d'Ouvrage et du co-contractant.
2. Le co-contractant a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.
3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au co-contractant en lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Procès-verbal de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

- | | |
|---|--------------|
| ✓ Le Maire, Maître d'Ouvrage ou son représentant : | Président |
| ✓ Le Coordinateur Régional du PNDP-EST ou son représentant : | Membre |
| ✓ Le Délégué Départemental des Travaux Publics DU LOM ET DJEREM ou son représentant : | Rapporteur ; |
| ✓ Le Maitre d'Œuvre : | Membre |
| ✓ Le Cadre Chargé des Infrastructures au PNDP-EST : | Membre |
| ✓ Le Délégué Régional des Marchés Publics de l'Est | Observateur |
| ✓ Le Co-contractant : | Observateur |

Le Co-contractant assiste à la réception provisoire en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de récolement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations démontées ;

Elle prononcera la réception provisoire ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal séance tenante qui sera signé par tous les participants.

Article 34 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le co-contractant soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le co-contractant peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Co-contractant pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 36: Réception définitive

1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au co-contractant ;

2. Le Maître d'Œuvre peut être membre de la commission.

3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au co-contractant au titre de la garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du Marché

La présente lettre-commande pourra être résiliée comme prévu à la Section II, au Titre V du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant ;
- Non paiement persistant des prestations

Article 38 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet de la présente Lettre - Commande, le co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 39 : Différends et litiges

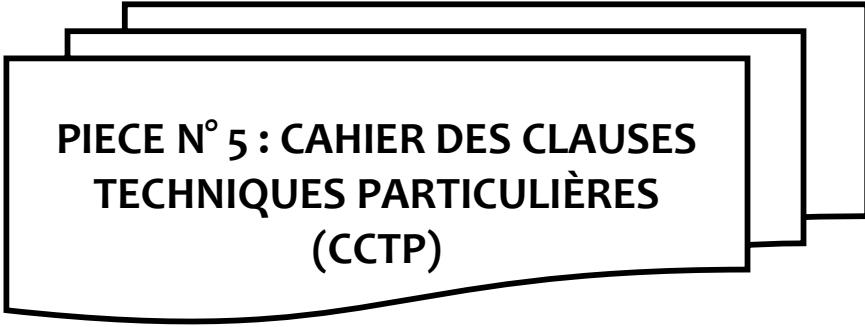
Le présent Marché sera régie par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions de ladite lettre-commande, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 40 : Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Chef de Service.

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

Le présent Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant.



**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| I- GENERALITES | | |
| | I-1 - INTRODUCTION | |
| | I-1-1-Objet de la lettre-commande | |
| | I-1-2- Accès au site | |
| | I-1-3- Architecture du bâtiment | |
| | I-2- DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE | |
| | I-3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX | |
| | I-3-1- Division des travaux | |
| | I-3-2- Projet d'exécution | |
| | I-3-3- Prix de la lettre-commande | |
| | I-3-4-Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires | |
| | I-3-5-Visite des lieux | |
| II- TRAVAUX PREPARATOIRES | | |
| | II-1- TRAVAUX PRELIMINAIRES | |
| | II-2- SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX | |
| | II-3 – GARDIENNAGE ET CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER | |
| | II-4- HYGIENNE ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES AU CHANTIER | |
| | II-5- BARRAQUE DE CHANTIER ET MAGASIN DE STOCKAGE | |
| | II-6- ACCES PROVISOIRE A L'EAU ET A L'ENERGIE | |
| | II-7- PROJET D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS | |
| | II-8- DOSSIER DE RECOLEMENT | |
| | II-9- RECONNAISSANCE DES SOLS | |
| | II-10- IMPLANTATION | |
| | II-11- DETOURNEMENT DES RESEAUX | |
| III- TERRASSEMENTS | | |
| | III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE | |
| | III-2- DECAPAGE DES TERRES VEGETALES | |
| | III-3- DEMOLITIONS | |
| | III-4- TERRASSEMENTS POUR FOUILLES EN RIGOLES ET SEMELLES ISOLEES | |
| IV – BETON ET MAÇONNERIES | | |
| | IV-1- CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES | |
| | IV-2- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX | |
| | IV-3- PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGES ET RESERVATIONS | |
| | IV-4 - EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME | |
| | IV-5- MISE EN ŒUVRE DES DALLAGES | |
| | IV-6- MISE EN ŒUVRE DES MAÇONNERIES | |
| | IV-7- MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS | |
| V- TRAVAUX DE TOITURE | | |
| | V-1- CARACTERISTIQUES DES ESSENCES DE BOIS | |
| | V-2- MATERIAUX DE COUVERTURE | |
| | V-3-ACCESSOIRES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE DES PIECES DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE | |

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| | V-4- APPROBATION DES MATERIAUX | |
| VI- CHARPENTES | | |
| | VI-1- GENERARILITES | |
| | VI-2- EXECUTION DE LA CHARPENTE | |
| VII - COUVERTURE | | |
| | VII-1- GENERALITES | |
| | VII-2- MONTAGE DES TÔLES | |
| VIII- ELECTRICITE | | |
| | VIII-1- DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE | |
| | VIII-1-1- Généralités | |
| | VIII-1-2- Documents techniques de référence | |
| | VIII-1-3- Plans d'électricité | |
| | VIII-2- BASES DE CALCULS | |
| | VIII-2-1- Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité | |
| | VIII-2-2- Puissance d'installation | |
| | VIII-2-3 - Mise en œuvre | |
| | VIII-2-4- Protection du matériel | |
| | VIII-2-5- Essais de réception | |
| IX - MENUISERIE METALLIQUE | | |
| | IX-1- GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE | |
| | IX-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES | |
| | IX-3- MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE | |
| | IX-3-1- Détails d'exécution | |
| | IX-3-2- Protection des ouvrages | |
| | IX-4- QUINCAILLERIE | |
| | IX-4-1- Boulons de verrous | |
| | IX-4-2- Vis | |
| | IX-4-3-Clés | |
| | IX-4-4- Echantillons pour approbation | |
| X-MENUISERIE BOIS | | |
| | X-1- CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE | |
| | X-1-1- Domaines d'application et références | |
| | X-1-2- Objet de la fourniture | |
| | X-1-3- Coordination avec les autres lots | |
| | X-1-4- Caractéristiques physiques | |
| | X-1-5- Essences de bois d'oeuvre | |
| | X-2- MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES BOIS | |
| | X-2-1- Préparation du bois | |
| | X-2-2- Conservation du bois | |
| | X-2-3- Assemblages | |
| | X-2-4- Blocs portes | |
| | X-2-5- Faux - plafond | |
| | X-3- CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES | |
| | X-3-1- Généralités | |
| | X-3-2- Ferrures | |
| | X-3-3- Serrurerie | |

| | | |
|--|--|--|
| | X-3-4- Visserie | |
| XI- REVETEMENT MURS ET SOLS | | |
| | XI-1- GENERALITES SUR LES REVÈTEMENTS DES MURS ET DES SOLS | |
| | XI-2- REVÈTEMENTS VERTICAUX | |
| XII- PEINTURE ET VERNIS | | |
| | XII-1- GENERALITES DES PEINTURES | |
| | XII-1-1- Objet des travaux de peinture | |
| | XII-1-2- Domaine d'application et références | |
| | XII-1-3- Coordination avec les autres lots | |
| | XII-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN OEUVRE | |
| | XII-2-1- Généralités sur les matériaux | |
| | XII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 – classe 7b2) | |
| | XII-2-3- Peinture glycéroptaliques (classe 4a) | |
| | XII-2-4- Colorants | |
| | XII-2-5- Livraison sur chantier – marquage des produits | |
| XII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES | | |
| | XII-3-1- Règles générales d'exécution | |
| | XII-3-2- Epossetage, brossage et dérouillage | |
| | XII-3-3- Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs | |
| XII-4- MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS | | |
| | XII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles | |
| | XII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures | |
| | XII-4-3- Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit | |
| | XII-4-4- Règle d'application des couches de peinture | |
| XII-5- CONTRÔLE DES OUVRAGES DE PEINTURE | | |
| | XII-5-1- Contrôle des produits courants | |
| | XII-5-2- Réception provisoire | |
| | XII-5-3- Nettoyage et mise en service | |
| XIII- VRD | | |
| | XIII-1- CANIVEAUX | |
| | XIII-2- RAMPES D'ACCES | |
| | XIII-3- DALLAGE EXTERIEUR | |

I. GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

Le Syndicat des Communes DU LOM ET DJEREM, finance avec l'appui financier du PNDP 'Exercice 2022, l'exécution des **travaux de** Construction et Equipement d'une Ferme de Poussins d'un jour dans la COMMUNE DE MANDJOU, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

I.1.1. *Objet du Marché*

L'objet du Marché à élaborer à l'issue de la présente procédure est la construction **travaux de** Construction et Equipement d'une Ferme de Poussins d'un jour dans la COMMUNE DE MANDJOU, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est

Accès au site

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.2. *Architecture du bâtiment*

L'architecture du bâtiment est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la Région.

I.2. DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

Les travaux concernent la **travaux de** Construction et Equipement d'une Ferme de Poussins d'un jour dans la COMMUNE DE MANDJOU, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.2.1. *Divisions des travaux*

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

- Lot 100 Travaux préparatoires ;
- Lot 200 Terrassements ;
- Lot 300 Fondations ;
- Lot 400 Maçonneries et élévation ;
- Lot 500 Charpente- la couverture et le plafond ;
- Lot 600 Menuiseries métalliques ;
- Lot 700 Electricité;
- Lot 800 Peinture;
- Lot 900 VRD.

I.2.2. *Projet d'exécution*

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur du Marché a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

I.2.3. Prix du Marché

L'ensemble des travaux définis ci-dessus est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.2.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus :

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.2.5. Visite du lieu

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolelement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

À cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co -contractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. À cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolelement

Le Co-contractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur du Marché qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m^2). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. À cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur du Marché lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

• Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur du Marché à la charge du Co-contractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

III. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

• Étaiement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

• Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

• Évacuation des déblais

À moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

• Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassemement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

- ***Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux***

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur du Marché;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

- ***Fouilles en rigoles***

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur du Marché;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

- ***Sable***

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

• Eau de Gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

• Aciers pour armatures (références : NFA 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

• Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Preparation des coffrages, feraillage et réservations

• Coffrage du béton armé

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- ***Ferraillage et pose des armatures***

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturâtes, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- ***Passage des canalisations, gaines et fourreaux***

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Execution des ouvrages en béton armé

- ***Dosage des bétons de propreté***

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

- ***Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure***

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

| Désignation | Dosage | Utilisation |
|--|---|--|
| Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³ | <ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ | Béton de propreté |
| Béton dosé à 300 kg/m ³ | <ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ | - dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres |
| Béton armé dosé à 350 kg/m ³ | <ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ | Tous les éléments de structure porteurs |
| Mortier dosé à 400 kg/m ³ | <ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m³ | Chape, Enduits |
| Agglos creux de 15x20x40 | <ul style="list-style-type: none"> - 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 m²/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m² ; | Élévation |

| | | |
|----------------------------|---|----------------------------|
| | ▪ Eau : 10, 34 litres /m2 | |
| Agglos bourrés de 20x20x40 | <ul style="list-style-type: none"> - 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 m2/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cement : 8,86 kg/m2 ; ▪ Sable : 24,8 litres /m2 ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m2 ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m2 | Sous-basement |
| Aciers | <ul style="list-style-type: none"> - Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m3 de béton ; - Élévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m3 de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m3 de béton. | Les ouvrages en béton armé |
| Peinture | <ul style="list-style-type: none"> - PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M2 - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m2 ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2. | |

• **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui a pour effet de réduire la résistance du béton. À cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

• **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

• **Traitements des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

• Isolation anticapillaire

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

• Hérisson et béton pour dallage

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejoints avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonniées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur du Marché; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

V. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 6/10^{ème}.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des matériaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

VI. CHARPENTES

VI.1. Generalites

Les charpentes à réaliser au titre du Marché sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• Épure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

• Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent son retraitées par badigeonnage.

VI.2. Execution de la charpente

• Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de

compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

• **Montage des pannes**

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

• **Boulonnage et clouage**

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeux dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

VII. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîte est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VIII. ELECTRICITE

VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII.1.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boites de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

- un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
 5. des interrupteurs et prises de courant ;
 6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

VIII.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Électrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

VIII.1.3. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
 - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
 - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
 - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure;
 - les plans de borniers ;
 - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
 - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
 - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;

- les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.

3. les documents suivants :

- les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
- Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

VIII.2. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

• *Section des câbles de courant*

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
 - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
 - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
 - de chutes de tension ;
 - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

VIII.2.4. Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

VIII.2.5. Essais de réception

À la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

VIII.2.6. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériaux employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

IX. MENUISERIE METALLIQUE

IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;

- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

IX.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

IX.3.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

IX.3.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

IX.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

IX.4.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

IX.4.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

IX.4.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

IX.4.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

X. MENUISERIE BOIS

X.1. CARACTÉRISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

X.1.1. Domaines d'application et références

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

X.1.2. Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

X.1.3. Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

X.1.4. Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

X.1.5. Essences de bois d'œuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

X.2.2. Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

X.2.3. Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

X.2.4. Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique. Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

X.2.5. Faux-plafonds

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

X.3.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

X.3.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîssées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

X.3.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les bâquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

X.3.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XI. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XI.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16^{ème}.

XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

- **Support :** *Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.*
- **Revêtement des supports :** *Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.*

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce devant pas dépasser 2 mm.

- **Passage des canalisations :** *Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.*
- **Joint de dilatation et de retrait :** *Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.*
- **Composition des mortiers de pose :** *Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.*
- **Confection des mortiers de pose :** *Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.*

XII. PEINTURES ET VERNIS

XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

XII.1.1. Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XII.1.2.Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XII.1.3.Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XII.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

XII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XII.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.

• Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.

- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, bâquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

XIII. V.R.D

Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;
- Rampes d'accès en béton armé ;

XIII.1. DALLAGE EXTERIEUR

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 Kg/m³.

XIII.2. RAMPES D'ACCES

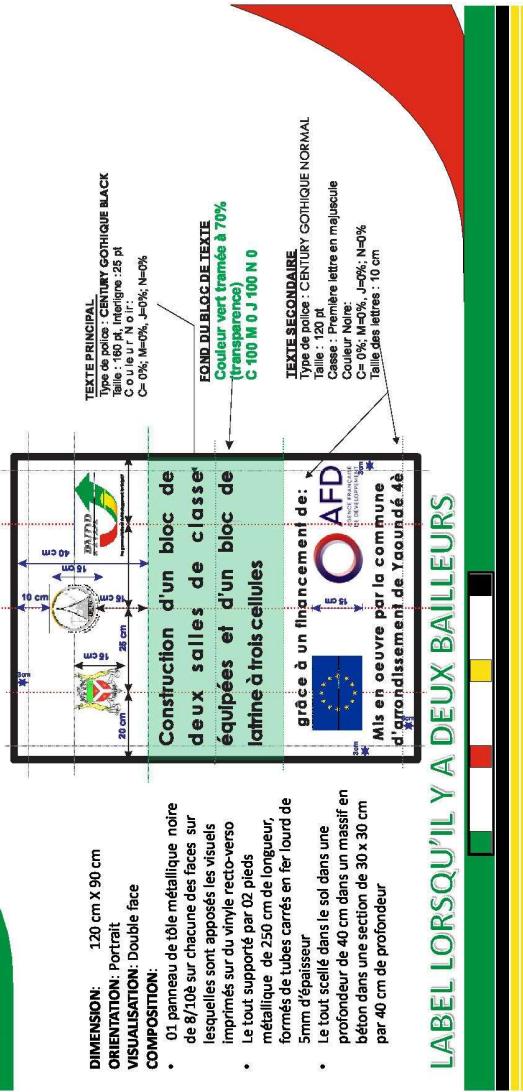
Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m³ seront réalisées à chaque entrée du foyer. La largeur de chaque rampe sera de 2ml devant chaque porte.

Plaque de Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des salles de classe, une plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée sur la façade principale du bâtiment au frais du co-contractant. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.

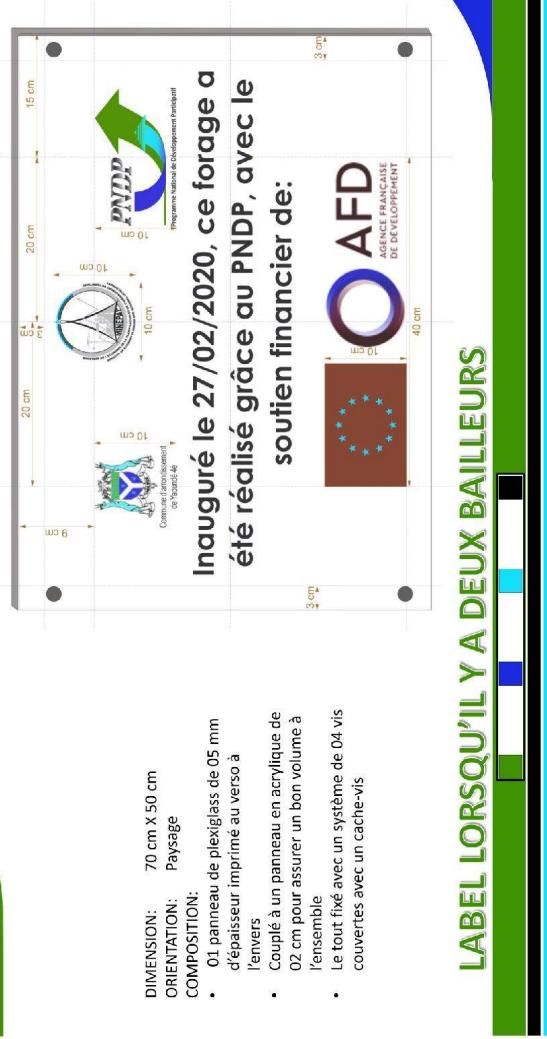
02 Applications

02.42 Label plaques pérennes à poser sur les sites des réalisations du PNDP



02 Applications

02.52 Label plaques commémoratives à poser sur les ouvrages réalisés par le PNDP





**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

TITRE III-1 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

| CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES COUVOIR | | | |
|--|---|--|---|
| | DESIGNATIONS | PRIX UNITAIRE EN LETTRE | PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE |
| | LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES | | |
| | LOT 100 Installation du chantier | | |
| 101 | Installation du chantier | | |
| 102 | Implantation de l'ouvrage | | |
| 103 | Panneau de chantier | | |
| 104 | Etudes d'exécution et plan de récolement | | |
| | LOT 200 TERRASSEMENTS | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | | |
| | LOT 300 FONDATION | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3, ép=5cm | | |
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Semelles (60x60x20cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton armé dosé à 350 kg/m3 | | |
| | | | |
| | LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs et pignons | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux (15*30 et 15*20), poutre pour veranda (15*30), chaînage Intermediaire (15*20) , chainage pourtour haut extérieur (15*30) et chainage pourtour haut intérieur (15*20) et Becquets | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries ,dosé à 400kg/m3 pour murs et Soubassement | | |
| | LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | |

| | | | |
|---------------------------------------|---|--|--|
| 501 | Porte métalliques doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 90 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | | |
| 502 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 150 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | | |
| 503 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 180 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | | |
| 504 | Pose du grille métallique pour soupirau en fer plat de 15*15, pour imposte de 0,40m*1,80 m , 0,4 m*2,9m et 0,4 m*3,5m | | |
| 505 | Grille métallique anti-vol intérieure pour fenetre de 120 x 120cm | | |
| 506 | Grille métallique anti-vol intérieure pour fenetre de 180 x 120cm | | |
| 507 | Fenêtres métalliques à deux vantaux y compris cadre dormant en bois (avec ouverture à l'extérieur) pour fenetre de 120 x 120cm | | |
| 508 | Fenêtres métalliques à trois vantaux y compris cadre dormant en bois (avec ouverture à l'extérieur) pour fenetre de 180 x 120cm y compris paumelles ancoches pour cadenas et toutes sujetions | | |
| LOT 600-COUVERTURE - CHARPENTE | | | |
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | | |
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | | |
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 605 | Plafond en contre plaqué de 4mm en ayous + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 6/10 ^e , y compris toutes sujetions de fixation | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | | |

| | | | |
|-------------------------------|--|--|--|
| 608 | Tôle Noue | | |
| 608 | Bande ourlée | | |
| 609 | Rive pignon alu | | |
| | LOT 800-REVÊTEMENTS | | |
| 801 | Carreaux antidérapants pour sols et plynthes des salles de tri vaccination et sa terrasse y compris toutes sujétions | | |
| 802 | Carreaux de faïence pour murs des salles de la salle de tri/vaccination, y compris toutes sujétions de pose (h=2,20 m) | | |
| 803 | Chape lisse bouchardée | | |
| | | | |
| | LOT 900 PEINTURE | | |
| 901 | Couche d'Impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | | |
| 902 | Peinture intérieure en pantex 800 bicouches ou similaire sur murs et plafond | | |
| 903 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | | |
| 904 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et soubassement | | |
| LOT 1000 - ELECTRICITE | | | |
| <i>a</i> | <i>Mise à la terre</i> | | |
| 1001 | Cuivre nu : fourniture et pose | | |
| 1002 | Piquets de terre : fourniture et pose | | |
| 1003 | Accessoires de pose : cosses, silicone, charbon, etc. | | |
| <i>b</i> | <i>Gainage et fourreautage</i> | | |
| 1004 | Gaines annelées D20 : fourniture et pose | | |
| 1005 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | | |
| 1006 | Gaines annelées D40 : fourniture et pose | | |
| 1007 | Coffret 36 modules : fourniture et pose | | |
| 1008 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | | |
| <i>c</i> | <i>Filerie et connexion</i> | | |
| 1009 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | | |
| 1010 | Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises des bureaux et salle de réunion : fourniture et pose | | |
| 1011 | Fil TH 4 mm ² pour distribution vers les boîtes de dérivation et prises des salles de machines : fourniture et pose | | |
| 1012 | Fil TH 6 mm ² pour distribution vers les boîtes de dérivation et système de chauffage de la salle de séchage : fourniture et pose | | |
| 1013 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 15A ou similaire : fourniture et pose | | |
| 1014 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 20A ou similaire : fourniture et pose | | |

| | | | |
|----------|---|--|--|
| 1015 | Disjoncteurs tétrapolaire de marque SCHNEIDER ou similaire : fourniture et pose | | |
| 1016 | Câble U1000 4x4 mm ² pour alimentation à partir du groupe électrogène : fourniture et pose | | |
| 1017 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | | |
| <i>d</i> | <i>Appareillage</i> | | |
| 1018 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | | |
| 1019 | Interrupteurs va-et-vient : fourniture et pose | | |
| 1020 | Prises 2P+T (TH 2,5mm) : fourniture et pose | | |
| 1021 | Prises 2P+T (TH 4mm) : fourniture et pose | | |
| 1022 | Hublots étanches complets pour bureaux , chambre, vestiaires et véranda : fourniture et pose | | |
| 1023 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | | |

LOT 1200 - VRD

| | | | |
|------|---|--|--|
| 1201 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | | |
| 1202 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | | |

LOT 1300: PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

| | | | |
|------|--|--|--|
| 1301 | Fourniture de petit matériel d'entretien (04 bacs à ordures peint et estampillé PNDP, 04 Pelles beche , 04 râteaux et 04 machettes) | | |
| 1302 | Fosse à déchet de 2*2*2m y compris muret de protection (L=2,50m, l=2,50m, H=1,20m) en agglo de 15*20*40 enduit et peint sur la face extérieure | | |
| 1303 | fourniture aux employés des EPI (05 chasubles, 05 chaussures de sécurité, 05 casques, 05 paires de lunettes, 05 masques, 05 paires de gants) | | |
| 1304 | Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA | | |

LOT 1400: COMMUNICATION

| | | | |
|------|--|--|--|
| 1401 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | | |
| 1402 | Plaque métallique label type PNDP de 120*90cm placée en bordure de route | | |

| CADRE DE BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRE CROISSANCE | | | |
|--|---|--|---|
| N° | Désignations | PRIX UNITAIRE EN LETTRE | PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE |
| | LOT 200 TERRASSEMENTS | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | | |
| | LOT 300 FONDATION | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3, ép=5cm | | |
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Semelles (60x60x20cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton armé dosé à 350 kg/m3 | | |
| | LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs et pignons | | |
| 402 | Maçonnerie en agglos Bourrés de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs d'alège | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteau (15*30 et 15*20), linteau (15*20),, chainage haut (15*30) | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries, dosé à 400kg/m3 pour murs et Soubassement | | |
| | LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | |
| 501 | Porte métalliques doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 90 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | | |
| 502 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 150 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | | |

| | | | |
|-----|--|--|--|
| 504 | Pose du grillage métallique pour aération sur les façades y compris châssis de support, soudures et accessoires d'encastrement | | |
| 505 | Grille métallique anti-vol intérieure pour fenêtre de 120 x 120cm | | |
| 507 | Fenêtres métalliques à deux vantaux y compris cadre dormant en bois (avec ouverture à l'extérieur) pour fenêtre de 120 x 120cm | | |

LOT 600-COUVERTURE - CHARPENTE

| | | | |
|-----|---|--|--|
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | | |
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | | |
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 605 | Plafond en contre plaqué de 4mm en ayous + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire pour bureau | | |
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 6/10 ^è , y compris toutes sujétions de fixation | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | | |
| 608 | Bande ourlée | | |
| 609 | Rive pignon alu | | |

LOT 700 revêtement

| | | | |
|-----|-------------------------|--|--|
| 701 | Chape lisse pour bureau | | |
| | | | |

LOT 800 PEINTURE

| | | | |
|-----|--|--|--|
| 801 | Couche d'Impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | | |
| 802 | Peinture intérieure en pantex 800 bicouches pour bureau | | |
| 803 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | | |
| 804 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe extérieures (0,60m) et soubassement | | |

LOT 900 - ELECTRICITE

| | | | |
|----------|---|--|--|
| <i>a</i> | <i>Mise à la terre</i> | | |
| 901 | Cuivre nu : fourniture et pose | | |
| 902 | Piquets de terre : fourniture et pose | | |
| 903 | Accessoires de pose : cosses, silicone, charbon, etc. | | |
| <i>b</i> | <i>Gainage et fourreautage</i> | | |
| 904 | Gaines annelées D20 : fourniture et pose | | |
| 905 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | | |

| | | | |
|--------------------------------|---|--|--|
| 906 | Gaines annelées D40 : fourniture et pose | | |
| 907 | Coffret 24 modules : fourniture et pose | | |
| 908 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | | |
| <i>c</i> | <i>Filerie et connexion</i> | | |
| 909 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | | |
| 910 | Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises : fourniture et pose | | |
| 911 | Fil TH 4 mm ² pour distribution vers les boîtes de dérivation et prises : fourniture et pose | | |
| 912 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 15A ou similaire : fourniture et pose | | |
| 913 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 20A ou similaire : fourniture et pose | | |
| 914 | Disjoncteurs tétrapolaire de marque SCHNEIDER ou similaire : fourniture et pose | | |
| 915 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | | |
| <i>d</i> | <i>Appareillage</i> | | |
| 916 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | | |
| 917 | Interrupteurs va-et-vient : fourniture et pose | | |
| 918 | Prises 2P+T (TH 2,5mm) : fourniture et pose | | |
| 919 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | | |
| LOT 1000 - VRD | | | |
| 1001 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | | |
| 1002 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | | |
| LOT 1100: COMMUNICATION | | | |
| 1101 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | | |

| CADRE DE BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRE DE LA PROVENDERIE | | | |
|---|---|--|---|
| N° | Désignations | PRIX UNITAIRE EN LETTRE | PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE |
| LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES | | | |
| LOT 200 TERRASSEMENTS | | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | | |
| LOT 300 FONDATION | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3, ép=5cm | | |
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Semelles (60x60x20cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton armé dosé à 350 kg/m3 | | |
| LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs et pignons | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux (15*30 et 15*20), Linteau (15*20) et chainage haut (15*20) | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries ,dosé à 400kg/m3 pour murs et Soubassement | | |
| LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | | |
| 501 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 300 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | | |
| 502 | Pose du grille métallique pour soupirau en fer plat de 15*15 au dessus du chainage intermédiaire, de 0,40m*3,00 m | | |
| LOT 600-COUVERTURE - CHARPENTE | | | |
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | | |
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | | |
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | | |

| | | | |
|--------------------------------|---|--|--|
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 6/10 ^è y compris toutes sujétions de fixation | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | | |
| 608 | Bandé ourlée | | |
| 609 | Rive pignon alu | | |
| LOT 700 PEINTURE | | | |
| 701 | Couche d'Impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | | |
| 702 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | | |
| 703 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et soubassement | | |
| LOT 800 - ELECTRICITE | | | |
| <i>b</i> | <i>Gainage et fourreautage</i> | | |
| 801 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | | |
| 802 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | | |
| <i>c</i> | <i>Filerie et connexion</i> | | |
| 803 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | | |
| 804 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | | |
| <i>d</i> | <i>Appareillage</i> | | |
| 805 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | | |
| 806 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | | |
| LOT 900 - VRD | | | |
| 901 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | | |
| 902 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | | |
| LOT 1400: COMMUNICATION | | | |
| 1401 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | | |

| CADRE DE BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES BLOC REPRODUCTION | | | |
|--|---|--------------------------------|---------------------------------|
| N° | Désignations | PRIX UNITAIRE EN LETTRE | PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE |
| | LOT 200 TERRASSEMENTS | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | | |
| | LOT 300 FONDATION | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3, ép=5cm | | |
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Semelles (60x60x20cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton dosé à 350 kg/m3 | | |
| | | | |
| | LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs et pignons | | |
| 402 | Maçonnerie en agglos Bourrés de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs d'alège | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux, (15*30 et 15*20) et chainage haut (15*30) | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries dosé à 400kg/m3 et Soubassement | | |
| | LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | |
| 502 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 120 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | | |
| 504 | Pose du grillage métallique pour aération sur les façades y compris chassis de support, soudures et accessoires d'encastrement | | |
| | LOT 600-COUVERTURE - CHARPENTE | | |
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | | |

| | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | | |
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | | |
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 6/10 ^è , y compris toutes sujétions de fixation | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | | |
| 608 | Bande ourlée | | |
| 609 | Rive pignon alu | | |
| | | | |
| LOT 700 PEINTURE | | | |
| 701 | Couche d'Impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | | |
| 702 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | | |
| 703 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe exterieures (0,60m) et soubassement | | |
| LOT 800 - ELECTRICITE | | | |
| <i>a</i> | <i>Mise à la terre</i> | | |
| 801 | Cuivre nu : fourniture et pose | | |
| 802 | Piquets de terre : fourniture et pose | | |
| 803 | Accessoires de pose : cosses, silicone, charbon, etc. | | |
| <i>b</i> | <i>Gainage et fourreautage</i> | | |
| 804 | Gaines annelées D20 : fourniture et pose | | |
| 805 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | | |
| 806 | Gaines annelées D40 : fourniture et pose | | |
| 807 | Coffret 24 modules : fourniture et pose | | |
| 808 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | | |
| <i>c</i> | <i>Filerie et connexion</i> | | |
| 809 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | | |
| 810 | Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises : fourniture et pose | | |
| 811 | Fil TH 4 mm ² pour distribution vers les boîtes de dérivation et prises : fourniture et pose | | |
| 812 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 15A ou similaire : fourniture et pose | | |
| 813 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 20A ou similaire : fourniture et pose | | |
| 814 | Disjoncteurs tétrapolaire de marque SCHNEIDER ou similaire : fourniture et pose | | |
| 815 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | | |

| <i>d</i> | <i>Appareillage</i> | | |
|--------------------------------|---|--|--|
| 816 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | | |
| 817 | Interrupteurs va-et-vient : fourniture et pose | | |
| 818 | Prises 2P+T (TH 2,5mm) : fourniture et pose | | |
| 819 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | | |
| | | | |
| | | | |
| 901 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | | |
| 902 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | | |
| LOT 1400: COMMUNICATION | | | |
| 1401 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | | |

| CADRE DE BOREDEREAUX DE PRIX UNITAIRE CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE A TROIS (03) COMPARTIMENTS | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------------|
| N° | DESIGNATION DES TRAVAUX | PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE | PRIX UNITAIRE EN LETTRE |
| LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDES | | | |
| 101 | Installation de chantier , Amené et repli du matériel | | |
| 102 | Implantation de l'ouvrage | | |
| 103 | Panneau de chantier | | |
| LOT 200 : TERRASSEMENTS | | | |
| 201 | Débroussaillage du site compris abattage et nettoyage | | |
| 202 | Fouille en puits (60*60*40cm) pour semelles isolées et Fouille en rigoles (60x60cm) et fosse perdu de 3.60m*1.80m | | |
| 203 | Remblai sous dallage et au droit de la fondation y compris compactage | | |
| LOT 300 : FONDATIONS | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép=5cm | | |

| | | | |
|-----|---|--|--|
| 302 | Agglos de 15x20x40 bourrés pour fosse perdu et fondation | | |
| 303 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles (60x60x15cm),amorces poteaux (15*15cm), longrines intermediaires (15*20cm) et dalle sur fosse de 12 cm d'epaisseur de (4.10*1,80cm) | | |
| 304 | Rampes d'accès de 1,50 m de large | | |
| 305 | Béton pour dallage dosé à 300 kg/m3 ep. 8cm | | |
| 306 | Enduit lissé sur murs de la fosse au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 | | |

LOT 400 : MACONNERIE ET ELEVATION

| | | | |
|-----|---|--|--|
| 401 | Agglos de 15x20x40 pour murs et pignons | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux (15*15 et 15*30), linteaux (15*20), chaînage (15*20) | | |
| 403 | Enduit au mortier dosé à 400kg/m3 de ciment ép=2,5cm | | |
| 404 | Claustres | | |
| 405 | Chape lisses de pose de 4 cm dosée à 400 kg/m3 | | |

LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE

| | | | |
|-----|--|--|--|
| 501 | Bois durs traités au xylamon pour charpente en chevron de 8x8x500 | | |
| 502 | Planches de rive (3x28cm) traité au xylamon y compris bandes oulets | | |
| 503 | Couverture en tôles bacs Alu 5/10è y compris accessoires de fixation | | |
| 504 | Rive pignon en Alu | | |

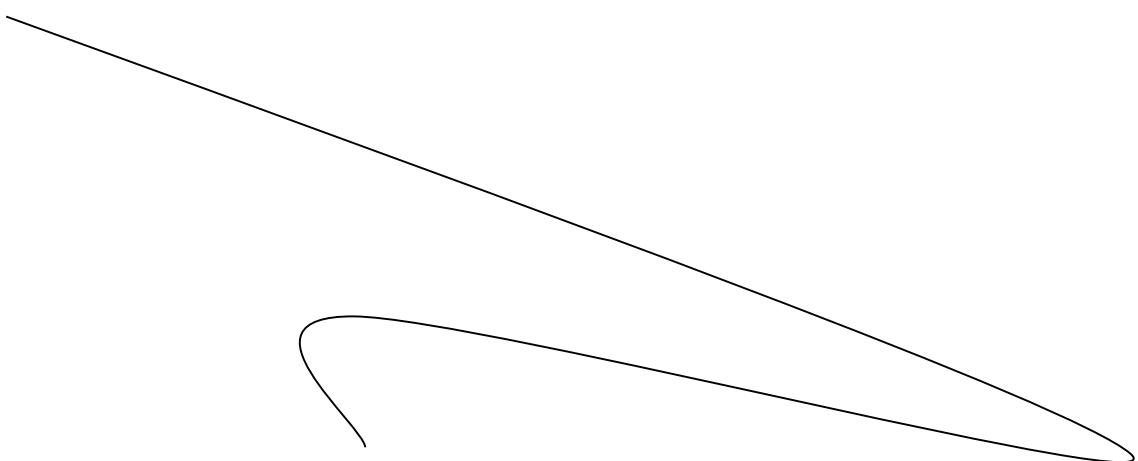
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS

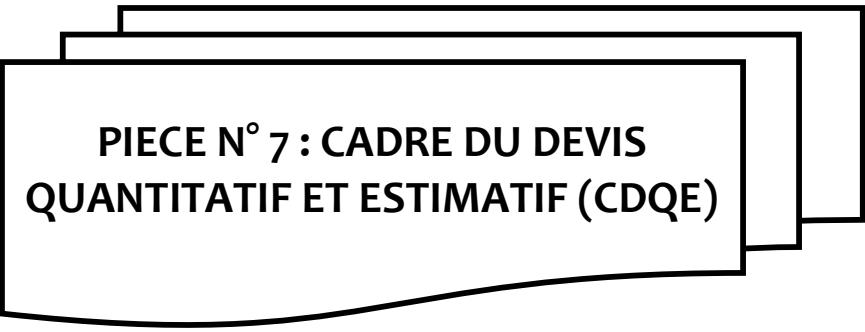
| | | | |
|-----|--|--|--|
| 601 | Porte en bois panneauté et vernis de 70 x 185 cm y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé | | |
| 602 | Porte en bois panneauté et vernis de 110 x 185 cm y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| 603 | Support main courante en acier galvanisé pour handicapé | | |
| <u>LOT 700 : PEINTURE</u> | | | |
| 701 | Couche d'imprégnation en PANTEX 800 dilué ou similaire | | |
| 702 | Peintures bicouche de type PANTEX 1300 ou similaire sur murs extérieurs et intérieurs | | |
| 703 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et soubassement | | |
| <u>LOT 800 : PLOMBERIE</u> | | | |
| 801 | WC TURC | | |
| 802 | WC handicapé | | |
| 803 | Fourniture et pose de tuyaux pvc 100 pour ventilation coiffés de grillage y compris Té PVC 100 | | |
| 804 | Mise en place d'un système de lavage des mains(muret en agglo de 15 cm, dalle de pose de 8cm d'épaisseur,fut en plastique de 200l , goutière ,tuyaux PVC 100 et accessoires, fontainerie) | | |
| <u>LOT 900 : VRD</u> | | | |
| 901 | Caniveau 30x40 en parpaings 15x20x40 bourés y/c chainage de périphérique de 15x10(2HA8),dosé à 350Kg/m3 | | |
| 902 | Dallage des alentours alentour de bâtiment largeur moyenne = 0,80m (ép=5cm) dosé à 350kg/m3 | | |
| <u>LOT 1000 : COMMUNICATION</u> | | | |
| 1001 | Plaque métallique de labellisation murale type PNPD de 50*30cm | | |

| CADRE DE BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES POUR LES EQUIPEMENTS | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| Matériel et outillage de production | PRIX UNITAIRE EN LETTRE | PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE |
| Matériel génétique animal | | |
| Bâche de chauffage | | |
| Mangeoires de 1er âge | | |
| Mangeoires en bois linéaires de 1,5 m de long | | |
| Mangeoires semi linéaires galvanoplastique | | |
| Abreuvoirs 1er âge | | |
| Abreuvoirs 2nd âge | | |
| Abreuvoir automatique et installation du système | | |
| Bouteilles à gaz | | |
| Radiants à gaz | | |
| Thermomètre de salle | | |
| Seringue automatique | | |
| Caisses de transport des Alvéoles | | |
| Tuyauterie des deux poulaillers | | |
| Pondoirs | | |
| Debecqueuse | | |
| Matériels de provenderie | | |
| Broyeur mélangeur vertical 500kg/heures avec moteur diesel | | |
| Balance électronique 250kg | | |
| Couseuse | | |
| Chariot | | |
| Dalettes d'entreposage de 1,5m carré | | |
| Matériels de couvoir | | |
| Icubateurs de 5 200 OAC | | |
| Eclosoirs | | |
| Mireuse | | |
| Fumigateur | | |
| Groupe électrogène 30 KVA triphasé y compris construction local pour abriter le groupe | | |
| Matériels logistique | | |

| | | |
|---|--|--|
| Tricycle motorisé avec 5 Roues 300 cc avec moteur refroidis à l'eau et assurance livrés au site | | |
| Matériels de bureau | | |
| Tables | | |
| Armoire | | |
| Chaises | | |
| Chaises | | |





**PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS
QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**

TITRE VII - CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME DE POUSSINS D'UN JOUR DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

| A/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU COUVOIR | | | | | |
|---|--|-----------------|--------|----|----|
| N° | Désignations | Total du Marché | | | |
| | | U | Qté | PU | PT |
| | LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES | | | | |
| | LOT 100 Installation du chantier | | | | |
| 101 | Installation du chantier | ff | 1,00 | | |
| 102 | Implantation de l'ouvrage | ff | 1,00 | | |
| 103 | Panneau de chantier | ff | 1,00 | | |
| 104 | Etudes d'exécution et plan de récolement | ff | 1,00 | | |
| | SOUS TOTAL 100 | | | | |
| | LOT 200 TERRASSEMENTS | | | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | m ² | 1370 | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | m ³ | 43,74 | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | m ³ | 10,8 | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | m ³ | 124,22 | | |
| | SOUS TOTAL 200 | | | | |
| | LOT 300 FONDATION | | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3, ép=5cm | m ³ | 0,54 | | |
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Semelles (60x60x20cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | m ³ | 9,20 | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | m ³ | 2,19 | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | m ² | 145,80 | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton armé dosé à 350 kg/m3 | m ³ | 24,84 | | |
| | | | | | |
| | SOUS TOTAL 300 | | | | |
| | LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs et pignons | m ² | 335,32 | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux (15*30 et 15*20), poutre pour veranda (15*30), chaînage Intermediaire (15*20) , chainage pourtour haut extérieur (15*30) et chainage pourtour haut intérieur (15*20) et Béquets | m ³ | 7,87 | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries ,dosé à 400kg/m3 pour murs et Soubassement | m ² | 799,07 | | |
| | SOUS TOTAL 400 | | | | |
| | LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | | | |

| | | | | | |
|--|---|----------------|--------|--|--|
| 501 | Porte métalliques doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 90 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | U | 10 | | |
| 502 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 150 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | U | 1 | | |
| 503 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 180 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | U | 1 | | |
| 504 | Pose du grille métallique pour soupirau en fer plat de 15*15, pour imposte de 0,40m*1,80 m , 0,4 m*2,9m et 0,4 m*3,5m | m ² | 6,56 | | |
| 505 | Grille métallique anti-vol intérieure pour fenetre de 120 x 120cm | U | 4 | | |
| 506 | Grille métallique anti-vol intérieure pour fenetre de 180 x 120cm | U | 1 | | |
| 507 | Fenêtres métalliques à deux vantaux y compris cadre dormant en bois (avec ouverture à l'extérieur) pour fenetre de 120 x 120cm | U | 4 | | |
| 508 | Fenêtres métalliques à trois vantaux y compris cadre dormant en bois (avec ouverture à l'extérieur) pour fenetre de 180 x 120cm y compris paumelles ancoches pour cadenas et toutes sujctions | U | 1 | | |
| SOUS TOTAL 500 MENUISERIE METALLIQUE ET ALUMINIUM | | | | | |
| LOT 600-COUVERTURE - CHARPENTE | | | | | |
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | m ³ | 8,25 | | |
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | m ³ | 3,10 | | |
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | ml | 92,00 | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | m ² | 87,12 | | |
| 605 | Plafond en contre plaqué de 4mm en ayous + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | m ² | 248,43 | | |
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 5/10 ^e , y compris toutes sujétions de fixation | m ² | 433,35 | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | ml | 28,05 | | |
| 608 | Tôle Noue | ml | 11,45 | | |
| 608 | Bande ourlée | ml | 118,00 | | |
| 609 | Rive pignon alu | ml | 65,00 | | |
| SOUS TOTAL 600 MENUISERIE METALLIQUE ET ALUMINIUM | | | | | |
| LOT 800-REVÊTEMENTS | | | | | |
| 801 | Carreaux antidérapants pour sols et plynthes des salles de tri vaccination et sa terrasse y compris toutes sujétions | m ² | 42,26 | | |

| | | | | | |
|-------------------------------|--|----------------|--------|--|--|
| 802 | Carreaux de faïence pour murs des salles de la salle de tri/vaccination, y compris toutes sujétions de pose (h=2,20 m) | m ² | 48,84 | | |
| 803 | Chape lisse bouchardée | m ² | 206,17 | | |
| | SOUS TOTAL 800 MENUISERIE METALLIQUE ET ALUMINIUM | | | | |
| | | | | | |
| | LOT 900 PEINTURE | | | | |
| 901 | Couche d'impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | m ² | 335,32 | | |
| 902 | Peinture intérieure en pantex 800 bicouches ou similaire sur murs et plafond | m ² | 223,56 | | |
| 903 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | m ² | 111,78 | | |
| 904 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et soubassement | m ² | 119,58 | | |
| | SOUS TOTAL 900 PEINTURE | | | | |
| LOT 1000 - ELECTRICITE | | | | | |
| a | Mise à la terre | | | | |
| 1001 | Cuivre nu : fourniture et pose | ml | 80,00 | | |
| 1002 | Piquets de terre : fourniture et pose | U | 4,00 | | |
| 1003 | Accessoires de pose : cosses, silicone, charbon, etc. | Ens | 1,00 | | |
| b | Gainage et fourrageage | | | | |
| 1004 | Gaines annelées D20 : fourniture et pose | U | 5,00 | | |
| 1005 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | U | 4,00 | | |
| 1006 | Gaines annelées D40 : fourniture et pose | U | 0,00 | | |
| 1007 | Coffret 36 modules : fourniture et pose | U | 1,00 | | |
| 1008 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | Ens | 1,00 | | |
| c | Filerie et connexion | | | | |
| 1009 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | Rlx | 6,00 | | |
| 1010 | Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises des bureaux et salle de réunion : fourniture et pose | Rlx | 6,00 | | |
| 1011 | Fil TH 4 mm ² pour distribution vers les boîtes de dérivation et prises des salles de machines : fourniture et pose | Rlx | 2,00 | | |
| 1013 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 15A ou similaire : fourniture et pose | U | 8,00 | | |
| 1014 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 20A ou similaire : fourniture et pose | U | 10,00 | | |
| 1015 | Disjoncteurs tétrapolaire de marque SCHNEIDER ou similaire : fourniture et pose | U | 4,00 | | |
| 1016 | Câble U1000 4x4 mm ² pour alimentation à partir du groupe électrogène : fourniture et pose | ml | 50,00 | | |
| 1017 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | Ens | 1,00 | | |
| d | Appareillage | | | | |
| 1018 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | U | 5,00 | | |
| 1019 | Interrupteurs va-et-vient : fourniture et pose | U | 10,00 | | |
| 1020 | Prises 2P+T (TH 2,5mm) : fourniture et pose | U | 24,00 | | |

| | | | | | |
|---|---|----------------|-------|--|--|
| 1021 | Prises 2P+T (TH 4mm) : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 1022 | Hublots étanches complets pour bureaux , chambre, vestiaires et véranda : fourniture et pose | U | 6,00 | | |
| 1023 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | U | 20,00 | | |
| | SOUS TOTAL 1000 ELECTRICITE | | | | |
| LOT 1200 - VRD | | | | | |
| 1201 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | ml | 76,60 | | |
| 1202 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | m ² | 72,60 | | |
| | SOUS TOTAL 1200 VRD | | | | |
| LOT 1300: PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX | | | | | |
| 1301 | Fourniture de petit matériel d'entretien (04 bacs à ordures peint et estampillé PNDP, 04 Pelles beche , 04 râteaux et 04 machettes) | fft | 1,00 | | |
| 1302 | Fosse à déchet de 2*2*2m y compris muret de protection (L=2,50m, l=2,50m, H=1,20m) en agglo de 15*20*40 enduit et peint sur la face extérieure | fft | 1,00 | | |
| 1303 | fourniture aux employés des EPI (05 chasubles, 05 chaussures de sécurité, 05 casques, 05 paires de lunettes, 05 masques, 05 paires de gants) | fft | 1,00 | | |
| 1304 | Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA | séance | 1,00 | | |
| | SOUS TOTAL 1300 COUVERTURE | | | | |
| LOT 1400: COMMUNICATION | | | | | |
| 1401 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | U | 1,00 | | |
| 1402 | Plaque métallique label type PNDP de 120*90cm placée en bordure de route | U | 1,00 | | |
| | SOUS TOTAL 1400 COUVERTURE | | | | |
| A/ | Total HT (A) CONSTRUCTION COUVOIR | | | | |

| B/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CROISSANCE | | | | | |
|--|---|-----------------|-------|----|----|
| N° | Désignations | Total du Marché | | | |
| | | U | Qté | PU | PT |
| LOT 200 TERRASSEMENTS | | | | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | m ² | 1581 | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | m ³ | 35,37 | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | m ³ | 11,16 | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | m ³ | 42,45 | | |
| | SOUS TOTAL 200 | | | | |
| LOT 300 FONDATION | | | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3, ép=5cm | m ³ | 2,92 | | |

| | | | | | |
|--|---|----------------|--------|--|--|
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Semelles (60x60x20cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | m ³ | 6,60 | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | m ³ | 1,00 | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | m ² | 117,90 | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton armé dosé à 350 kg/m3 | m ³ | 33,15 | | |
| | | | | | |
| SOUS TOTAL 300 | | | | | |
| LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | | | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs et pignons | m ² | 174,54 | | |
| 402 | Maçonnerie en agglos Bourrés de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs d'alège | m ² | 22,96 | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteau (15*30 et 15*20), linteau (15*20),, chainage haut (15*30) | m ³ | 7,1 | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries ,dosé à 400kg/m3 pour murs et Soubassement | m ² | 455 | | |
| SOUS TOTAL 400 | | | | | |
| LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | | | | |
| 501 | Porte métalliques doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 90 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | U | 2 | | |
| 502 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 150 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | U | 4 | | |
| 504 | Pose du grillage métallique pour aération sur les facades y compris chassis de support, soudures et accessoires d'encastrement | m ² | 148,38 | | |
| 505 | Grille métallique anti-vol intérieure pour fenetre de 120 x 120cm | U | 1 | | |
| 507 | Fenêtres métalliques à deux vantaux y compris cadre dormant en bois (avec ouverture à l'extérieur) pour fenetre de 120 x 120cm | U | 1 | | |
| SOUS TOTAL 500 | | | | | |
| LOT 600-COUVERTURE - CHARPENTE | | | | | |
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | m ³ | 11,61 | | |
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | m ³ | 4,93 | | |
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | ml | 114,36 | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | m ² | 140,76 | | |
| 605 | Plafond en contre plaqué de 4mm en ayous + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire pour bureau | m ² | 9,00 | | |
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 5/10 ^e . y compris toutes sujétions de fixation | m ² | 560,00 | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | ml | 37,60 | | |

| | | | | | |
|-----|-----------------------|----|--------|--|--|
| 608 | Bandé ourlée | ml | 114,36 | | |
| 609 | Rive pignon alu | ml | 32,00 | | |
| | SOUS TOTAL 600 | | | | |

LOT 700 revetement

| | | | | | |
|-----|--|----------------|--------|--|--|
| 701 | Chape lisse pour bureau | m ² | 9 | | |
| | SOUS TOTAL 700 | | | | |
| | | | | | |
| | LOT 800 PEINTURE | | | | |
| 801 | Couche d'impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | m ² | 88,78 | | |
| 802 | Peinture intérieure en pantex 800 bicouches pour bureau | m ² | 30,6 | | |
| 803 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | m ² | 58,18 | | |
| 804 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe extérieures (0,60m) et soubassement | m ² | 118,71 | | |
| | SOUS TOTAL 800 PEINTURE | | | | |

LOT 900 - ELECTRICITE

| | | | | | |
|----------|---|-----|-------|--|--|
| a | Mise à la terre | | | | |
| 901 | Cuivre nu : fourniture et pose | ml | 95,00 | | |
| 902 | Piquets de terre : fourniture et pose | U | 4,00 | | |
| 903 | Accessoires de pose : cosses, silicone, charbon, etc. | Ens | 1,00 | | |
| b | Gainage et fourreautage | | | | |
| 904 | Gaines annelées D20 : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 905 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 906 | Gaines annelées D40 : fourniture et pose | U | 0,00 | | |
| 907 | Coffret 24 modules : fourniture et pose | U | 1,00 | | |
| 908 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | Ens | 1,00 | | |
| c | Filerie et connexion | | | | |
| 909 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | Rlx | 6,00 | | |
| 910 | Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises : fourniture et pose | Rlx | 2,00 | | |
| 911 | Fil TH 4 mm ² pour distribution vers les boîtes de dérivation et prises : fourniture et pose | Rlx | 1,00 | | |
| 912 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 15A ou similaire : fourniture et pose | U | 6,00 | | |
| 913 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 20A ou similaire : fourniture et pose | U | 6,00 | | |
| 914 | Disjoncteurs tétrapolaire de marque SCHNEIDER ou similaire : fourniture et pose | U | 1,00 | | |
| 915 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | Ens | 1,00 | | |
| d | Appareillage | | | | |
| 916 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 917 | Interrupteurs va-et-vient : fourniture et pose | U | 6,00 | | |
| 918 | Prises 2P+T (TH 2,5mm) : fourniture et pose | U | 3,00 | | |
| 919 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | U | 23,00 | | |
| | SOUS TOTAL900 | | | | |
| | | | | | |

LOT 1000 - VRD

| | | | | | |
|--------------------------------|---|----------------|-------|--|--|
| 1001 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | ml | 97,20 | | |
| 1002 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | m ² | 56,88 | | |
| | SOUS TOTAL 1000 | | | | |
| LOT 1100: COMMUNICATION | | | | | |
| 1101 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | U | 1,00 | | |
| | SOUS TOTAL 1400 COUVERTURE | | | | |
| B | Total HT (B) CONSTRUCTION BATIMENT DE CROISSANCE | | | | |

| C/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PROVENDERIE | | | | | | |
|---|---|-----------------|--------|----|----|--|
| N° | Désignations | Total du Marché | | | | |
| | | U | Qté | PU | PT | |
| LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES | | | | | | |
| LOT 200 TERRASSEMENTS | | | | | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | m ² | 708 | | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | m ³ | 7,8 | | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | m ³ | 2,52 | | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | m ³ | 21,00 | | | |
| | SOUS TOTAL 200 | | | | | |
| LOT 300 FONDATION | | | | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ , ép=5cm | m ³ | 0,67 | | | |
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles (60x60x20cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | m ³ | 1,88 | | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | m ³ | 0,66 | | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | m ² | 26,00 | | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton armé dosé à 350 kg/m ³ | m ³ | 4,20 | | | |
| | | | | | | |
| | SOUS TOTAL 300 | | | | | |
| LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | | | | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ pour murs et pignons | m ² | 66,8 | | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m ³ pour poteaux (15*30 et 15*20), Linteau (15*20) et chainage haut (15*20) | m ³ | 1,98 | | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries ,dosé à 400kg/m ³ pour murs et Soubassement | m ² | 161,28 | | | |
| | SOUS TOTAL 400 | | | | | |
| LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | | | | | |
| 501 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 300 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | U | 1 | | | |
| 502 | Pose du grille métallique pour soupirail en fer plat de 15*15 au dessus du chainage intermédiaire, de 0,40m*3,00 m | m ² | 7,2 | | | |
| | SOUS TOTAL 500 | | | | | |
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | m ³ | 1,43 | | | |
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | m ³ | 1,00 | | | |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---|----------------|-------|--|--|
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | ml | 41,52 | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | m ² | 20,88 | | |
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 5/10 ^è y compris toutes sujétions de fixation | m ² | 70,00 | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | ml | 9,45 | | |
| 608 | Bande ourlée | ml | 38,00 | | |
| 609 | Rive pignon alu | ml | 14,00 | | |
| SOUS TOTAL 600 | | | | | |
| LOT 700 PEINTURE | | | | | |
| 701 | Couche d'Impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | m ² | 106,4 | | |
| 702 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | m ² | 106,4 | | |
| 703 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et soubassement | m ² | 22,56 | | |
| SOUS TOTAL 700 | | | | | |
| LOT 800 - ELECTRICITE | | | | | |
| <i>b</i> | <i>Gainage et fourreautage</i> | | | | |
| 801 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | U | 1,00 | | |
| 802 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | Ens | 1,00 | | |
| <i>c</i> | <i>Filerie et connexion</i> | | | | |
| 803 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | Rlx | 1,00 | | |
| 804 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | Ens | 1,00 | | |
| <i>d</i> | <i>Appareillage</i> | | | | |
| 805 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 806 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | U | 6,00 | | |
| SOUS TOTAL 800 | | | | | |
| LOT 900 - VRD | | | | | |
| 901 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | ml | 39,10 | | |
| 902 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | m ² | 19,45 | | |
| SOUS TOTAL 900 VRD | | | | | |
| LOT 1400: COMMUNICATION | | | | | |
| 1401 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | U | 1,00 | | |
| SOUS TOTAL 1400 COUVERTURE | | | | | |
| C | Total HT (C) CONSTRUCTION BATIMENT PROVENDERIE | | | | |

| D/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF REPRODUCTION | | | | | |
|---|---|-----------------|--------|----|----|
| N° | Désignations | Total du Marché | | | |
| | | U | Qté | PU | PT |
| LOT 200 TERRASSEMENTS | | | | | |
| 201 | Débroussaillage et nettoyage du site | m ² | 1674,1 | | |
| 202 | Fouilles en rigoles (50x60cm) pour murs de fondation | m ³ | 36,29 | | |
| 203 | Fouilles en puits (60*60*100 cm) pour semelles isolées | m ³ | 12,84 | | |
| 204 | Remblai sous dallage et autour de la fondation y compris compactage | m ³ | 45,55 | | |
| SOUS TOTAL 200 | | | | | |
| LOT 300 FONDATION | | | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m3, ép=5cm | m ³ | 2,92 | | |
| 302 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Semelles (60x60x20cm), amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm) (profondeur =1,20m) | m ³ | 3,04 | | |
| 302 | Rampes d'accès en béton armé | m ³ | 1,80 | | |
| 304 | Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 cm | m ² | 120,95 | | |
| 305 | Dallage (ép=10cm) du sol en béton dosé à 350 kg/m3 | m ³ | 36,31 | | |
| SOUS TOTAL 300 | | | | | |
| LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION | | | | | |
| 401 | Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs et pignons | m ² | 196,08 | | |
| 402 | Maçonnerie en agglos Bourrés de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour murs d'alège | m ² | 28,2 | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux, (15*30 et 15*20) et chainage haut (15*30) | m ³ | 11,16 | | |
| 403 | Enduits sur maçonneries dosé à 400kg/m3 et Soubassement | m ² | 503,22 | | |
| SOUS TOTAL 400 | | | | | |
| LOT 500 MENUISERIE METALLIQUE | | | | | |
| 502 | Porte métalliques à doubles battant, doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 120 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas | U | 6 | | |
| 504 | Pose du grillage métallique pour aération sur les façades y compris chassis de support, soudures et accessoires d'encastrement | m ² | 188,73 | | |
| SOUS TOTAL 500 | | | | | |
| LOT 600-COUVERTURE - CHARPENTE | | | | | |
| 601 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00 | m ³ | 12,11 | | |
| 602 | Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00 | m ³ | 5,42 | | |
| 603 | Planches de rive traitées au xylamon ou autre produit similaire | ml | 125,80 | | |
| 604 | Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire | m ² | 154,84 | | |
| 606 | Couverture en Tôle BAC alu 5/10 ^{ème} y compris toutes sujétions de fixation | m ² | 616,00 | | |
| 607 | Tôle faîtière de 50cm de large | ml | 41,36 | | |
| 608 | Bande ourlée | ml | 126,00 | | |
| 609 | Rive pignon alu | ml | 32,00 | | |
| SOUS TOTAL 600 | | | | | |
| LOT 700 PEINTURE | | | | | |
| 701 | Couche d'impression des murs à PANTEX 800 dilué ou similaire | m ² | 65,36 | | |

| | | | | | |
|--------------------------------|---|----------------|--------|--|--|
| 702 | Peinture extérieure en pantex 1300 bicouches ou similaire sur mur | m ² | 65,36 | | |
| 703 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe extérieures (0,60m) et soubassement | m ² | 94,26 | | |
| SOUS TOTAL 900 PEINTURE | | | | | |
| LOT 800 - ELECTRICITE | | | | | |
| <i>a</i> | <i>Mise à la terre</i> | | | | |
| 801 | Cuivre nu : fourniture et pose | ml | 60,00 | | |
| 802 | Piquets de terre : fourniture et pose | U | 4,00 | | |
| 803 | Accessoires de pose : cosses, silicone, charbon, etc. | Ens | 1,00 | | |
| <i>b</i> | <i>Gainage et fourreausage</i> | | | | |
| 804 | Gaines annelées D20 : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 805 | Gaines annelées D25 : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 806 | Gaines annelées D40 : fourniture et pose | U | 0,00 | | |
| 807 | Coffret 24 modules : fourniture et pose | U | 1,00 | | |
| 808 | Accessoires de pose et de fixation : boîtiers, boîtes de dérivation, tuyaux PVC 63, etc. | Ens | 1,00 | | |
| <i>c</i> | <i>Filerie et connexion</i> | | | | |
| 809 | Fil TH 1,5 mm ² pour circuit d'éclairage : fourniture et pose | Rlx | 4,00 | | |
| 810 | Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises : fourniture et pose | Rlx | 2,00 | | |
| 811 | Fil TH 4 mm ² pour distribution vers les boîtes de dérivation et prises : fourniture et pose | Rlx | 1,00 | | |
| 812 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 15A ou similaire : fourniture et pose | U | 4,00 | | |
| 813 | Disjoncteurs de marque SCHNEIDER 20A ou similaire : fourniture et pose | U | 4,00 | | |
| 814 | Disjoncteurs tétrapolaire de marque SCHNEIDER ou similaire : fourniture et pose | U | 1,00 | | |
| 815 | Accessoires de pose et de fixation : attaches, dominos, etc. | Ens | 1,00 | | |
| <i>d</i> | <i>Appareillage</i> | | | | |
| 816 | Interrupteurs simple allumage : fourniture et pose | U | 2,00 | | |
| 817 | Interrupteurs va-et-vient : fourniture et pose | U | 6,00 | | |
| 818 | Prises 2P+T (TH 2,5mm) : fourniture et pose | U | 3,00 | | |
| 819 | Réglettes de 120 : fourniture et pose | U | 23,00 | | |
| SOUS TOTAL 800 | | | | | |
| LOT 900 - VRD | | | | | |
| 901 | Caniveau de section intérieure (avec dallettes aux entrées) l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5 cm ² tout autour du bâtiment + exutoire | ml | 103,40 | | |
| 902 | Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=8cm) | m ² | 60,90 | | |
| SOUS TOTAL 900 VRD | | | | | |
| LOT 1400: COMMUNICATION | | | | | |
| 1401 | Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm | U | 1,00 | | |
| SOUS TOTAL 1400 | | | | | |
| D | Total HT (D) CONSTRUCTION BATIMENT REPRODUCTION | | | | |

E/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE A TROIS (03) COMPARTIMENTS

| N°Prix | RECAPITULATION | MONTANT MARCHE | | | |
|--|--|----------------|-------|------|----------|
| N° | DESIGNATION DES TRAVAUX | Unités | Qtés | P.U. | Montants |
| LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDES | | | | | |
| 101 | Installation de chantier , Amené et repli du matériel | ff | 1,00 | | |
| 102 | Implantation de l'ouvrage | ff | 1,00 | | |
| 103 | Panneau de chantier | ff | 1,00 | | |
| Sous -total 100 | | | | | |
| LOT 200 : TERRASSEMENTS | | | | | |
| 201 | Débroussaillage du site compris abattage et nettoyage | FF | 1,00 | | |
| 202 | Fouille en puits (60*60*40cm) pour semelles isolées et Fouille en rigoles (60x60cm) et fosse perdu de 3.60m*1.80m | m3 | 36,08 | | |
| 203 | Remblai sous dallage et au droit de la fondation y compris compactage | m3 | 13,16 | | |
| Sous -total 200 | | | | | |
| LOT 300 : FONDATIONS | | | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép=5cm | m3 | 0,47 | | |
| 302 | Agglos de 15x20x40 bourrés pour fosse perdu et fondation | m ² | 41,44 | | |
| 303 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles (60x60x15cm),amorces poteaux (15*15cm) , longrines intermediaires (15*20cm) et dalle sur fosse de 12 cm d'épaisseur de (4.10*1,80cm) | m3 | 2,95 | | |
| 304 | Rampes d'accès de 1,50 m de large | U | 2,00 | | |
| 305 | Béton pour dallage dosé à 300 kg/m3 ep. 8cm | m3 | 0,49 | | |
| 306 | Enduit lissé sur murs de la fosse au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 | m ² | 31,80 | | |
| Sous -total 300 | | | | | |
| LOT 400 : MACONNERIE ET ELEVATION | | | | | |
| 401 | Agglos de 15x20x40 pour murs et pignons | m ² | 43,82 | | |
| 402 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux (15*15 et 15*30), linteaux (15*20), chaînage (15*20) | m3 | 1,14 | | |
| 403 | Enduit au mortier dosé à 400kg/m3 de ciment ép=2,5cm | m ² | 97,84 | | |
| 404 | Clastrars | m ² | 1,00 | | |
| 405 | Chape lisses de pose de 4 cm dosée à 400 kg/m3 | m ² | 9,50 | | |
| Sous -total 400 | | | | | |
| LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE | | | | | |
| 501 | Bois durs traités au xylamon pour charpente en chevron de 8x8x500 | m3 | 0,31 | | |
| 502 | Planches de rive (3x28cm) traité au xylamon y compris bandes oulets | ml | 18,50 | | |
| 503 | Couverture en tôles bacs Alu 5/10è y compris accessoires de fixation | m ² | 20,40 | | |
| 504 | Rive pignon en Alu | ml | 8,50 | | |
| Sous -total 500 | | | | | |
| LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS | | | | | |
| 601 | Porte en bois panneaué et vernis de 70 x 185 cm y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé | U | 2,00 | | |
| 602 | Porte en bois panneaué et vernis de 110 x 185 cm y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé | U | 1,00 | | |
| 603 | Support main courante en acier galvanisé pour handicapé | fft | 1,00 | | |

| | | | | | |
|--|--|----------------|-------|--|--|
| Sous -total 600 | | | | | |
| LOT 700 : PEINTURE | | | | | |
| 701 | Couche d'impregnation en PANTEX 800 dilué ou similaire | m ² | 97,84 | | |
| 702 | Peintures bicoche de type PANTEX 1300 ou similaire sur murs extérieurs et intérieurs | m ² | 73,84 | | |
| 703 | Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et soubassement | m ² | 24,00 | | |
| Sous -total 700 | | | | | |
| LOT 800 : PLOMBERIE | | | | | |
| 801 | WC TURC | U | 2,00 | | |
| 802 | WC handicapé | U | 1,00 | | |
| 803 | Fourniture et pose de tuyaux pvc 100 pour ventilation coiffés de grillage y compris Té PVC 100 | fft | 1,00 | | |
| 804 | Mise en place d'un système de lavage des mains(muret en agglo de 15 cm, dalle de pose de 8cm d'épaisseur,fut en plastique de 200l , goutière ,tuyaux PVC 100 et accessoires, fontainerie) | fft | 1,00 | | |
| Sous -total 800 | | | | | |
| LOT 900 : VRD | | | | | |
| 901 | Caniveau 30x40 en parpaings 15x20x40 bourés y/c chainage de périphérique de 15x10(2HA8),dosé à 350Kg/m3 | ml | 25,00 | | |
| 902 | Dallage des alentours alentour de bâtiment largeur moyenne = 0,80m (ép=5cm) dosé à 350kg/m3 | m ³ | 16,48 | | |
| Sous -total 900 | | | | | |
| LOT 1000 : COMMUNICATION | | | | | |
| 1001 | Plaque métallique de labellisation murale type PNPD de 50*30cm | U | 1,00 | | |
| Sous -total 1000 | | | | | |
| Total HT (E) CONSTRUCTION BLOC LATRINE A TROIS (03) COMPARTIMENTS | | | | | |

| F/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'EQUIPEMENT | | | | |
|--|-------|------|---------------|------------|
| <i>Matériel et outillage de production</i> | U | QTE | Prix Unitaire | Prix Total |
| Matériel génétique animal | Tête | 1500 | | |
| Bâche de chauffage | Unité | 100 | | |
| Mangeoires de 1er âge | Pièce | 80 | | |
| Mangeoires en bois linéaires de 1,5 m de long | Pièce | 70 | | |
| Mangeoires semi linéaires galvanoplastique | Pièce | 80 | | |
| Abreuvoirs 1er âge | Pièce | 40 | | |
| Abreuvoirs 2nd âge | Pièce | 100 | | |
| Abreuvoir automatique et installation du système | Pièce | 40 | | |
| Bouteilles à gaz | Unité | 3 | | |
| Radiants à gaz | Unité | 3 | | |
| Thermomètre de salle | Unité | 3 | | |
| Seringue automatique | Unité | 2 | | |
| Caisses de transport des Alvéoles | Pièce | 5 | | |
| Tuyauterie des deux poulaillers | Pièce | 40 | | |
| Pondoirs | Unité | 34 | | |
| Debecqueuse | Unité | 1 | | |
| <i>Matériels de provenderie</i> | | | | |
| Broyeur mélangeur vertical 500kg/heures avec moteur diesel | Unité | 1 | | |

| | | | |
|---|---------|----|--|
| Balance électronique 250kg | Unité | 1 | |
| Couseuse | Unité | 1 | |
| Chariot | Unité | 1 | |
| Dalettes d'entreposage de 1,5m carré | Unité | 20 | |
| Matériels de couvoir | | | |
| Icubateurs de 5 200 OAC | Pièce | 5 | |
| Eclosoirs | Forfait | 2 | |
| Mireuse | Pièce | 1 | |
| Fumigateur | Pièce | 1 | |
| Groupe électrogène 30 KVA triphasé y compris construction local pour abriter le groupe | Pièce | 1 | |
| Matériels logistique | | | |
| Tricycle motorisé avec 5 Roues 300 cc avec moteur refroidis à l'eau et assurance livrés au site | Pièce | 1 | |
| Matériels de bureau | | | |
| Tables | Pièce | 2 | |
| Armoire | Pièce | 2 | |
| Chaises | Pièce | 6 | |
| Chaises | Pièce | 10 | |
| Total HT (F) EQUIPEMENT | | | |

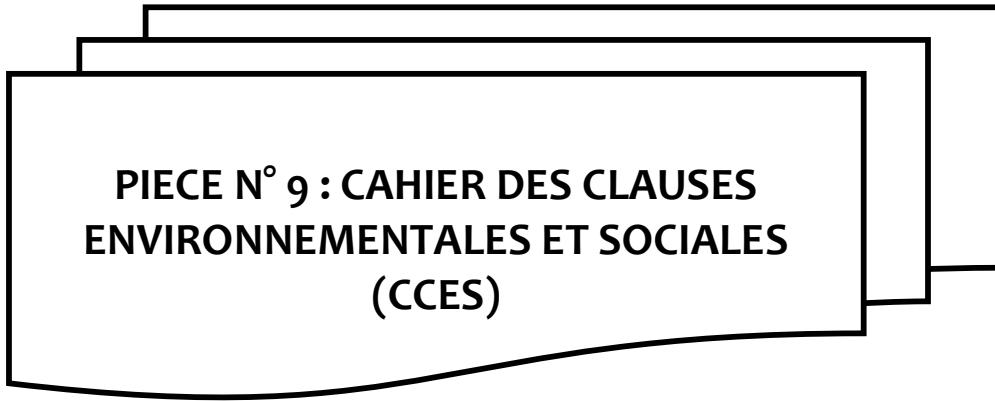
RECAPITULATIF GLOBAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME DE POUSSINS D'UN JOUR DANS LA COMMUNE DE MANDJOU

| | |
|--|--|
| Total HT (A) CONSTRUCTION COUVOIR | |
| Total HT (B) CONSTRUCTION BATIMENT DE CROISSANCE | |
| Total HT (C) CONSTRUCTION BATIMENT PROVENDERIE | |
| Total HT (D) CONSTRUCTION BATIMENT REPRODUCTION | |
| Total HT (E) CONSTRUCTION BLOC LATRINE A TROIS (03) COMPARTIMENTS | |
| Total HT (F) EQUIPEMENT | |
| TOTAL HTVA GENERAL | |
| TVA (19,25% HT) | |
| AIR (2,2 ou 5,5 %HT) | |
| NET A PERCEVOIR | |
| MONTANT TOTAL TTC | |

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

**PIECE N° 8 : CADRE ET MODÈLE DU
SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES
(CSDPU)**

| SOUS - DETAIL DES PRIX | | | | | |
|-------------------------------|--|-------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| DESIGNATIONS : | | | | | |
| N° prix | Rendement journalier | | Quantité totale | Unité | Durée activité |
| Main d'œuvre | CATEGORIE | Nbre | Salaire journalier | jours facturés | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL A | | | | |
| Matériel et Engins | TYPE | Nbre | Taux journalier | Jours facturés | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL B | | | | |
| Matériaux et Divers | TYPE | Unité | Prix unitaire | Quantité | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL C | | | | |
| D | TOTAL COUT DIRECTS | | | A+B+C | |
| E | Frais généraux de chantier | | X,0% | =Dx% | |
| F | Frais généraux de siège | | X,0% | =Dx% | |
| G | COUT DE REVIENT | | | =D+E+F | |
| H | Risques + Bénéfices | | X,0% | =Gx% | |
| P | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE | | | =G+H | |
| V | PRIX DE VE NTE UNITAIRE HORS TAXE | | | =P/Qté | |



**PIECE N° 9 : CAHIER DES CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
(CCES)**

TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR LE CO-CONTRACTANT

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DDC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par le Co-contractant. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, le Co-contractant demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Co-contractant doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, le Co-contractant veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- Le Co-contractant prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Le Co-contractant prétera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5-1 Carburants et lubrifiants

Dans le cas où le Co-contractant utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5-2 Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5-3 Gestion des pollutions accidentnelles

En cas de pollution accidentelle, le co-contractant avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. Le Co-contractant prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5-4 Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, le Co-contractant observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. Le Co-contractant devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, le Co-contractant veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

Le Co-contractant doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, le Co-contractant doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Co-contractant récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander au Co-contractant de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.



**PIECE N° 10 : TEXTES ET FICHES
MODÈLES**

SOMMAIRE

| | | | |
|--------------|---|--|--|
| Annexe n° 1 | : | Modèle de soumission | |
| Annexe n° 2 | : | Modèle de caution de soumission | |
| Annexe n° 3 | : | Modèle de cautionnement définitif | |
| Annexe n° 4 | : | Modèle de caution d'avance de démarrage | |
| Annexe n° 5 | : | Modèle de caution de retenue de garantie | |
| Annexe n° 6 | : | Cadre du planning | |
| Annexe n° 7 | : | Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner | |
| Annexe n° 8 | : | Modèle d'Attestation de visite de site | |
| Annexe n° 9 | : | Modèle de fiche du personnel technique affecté à ce chantier | |
| Annexe n° 10 | : | Modèle de fiche du matériel affecté à ce chantier | |
| Annexe n° 11 | : | Modèle de fiche des références de l'entreprise | |
| Annexe n° 12 | : | Modèle d'accord de groupement | |
| Annexe n° 13 | : | Modèle de pouvoirs au mandataire | |
| Annexe n° 14 | | CODE DE CONDUITE DES ENTREPRISES | |
| Annexe n° 15 | | LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DES PRINCIPES DE L'EGALITE GENRE | |
| Annexe n° 16 | | DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | |
| Annexe n° 17 | | LETTRE D'ENGAGEMENT EN MATIERE DE SURETE | |

ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
 - [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) : (A préciser)

Le Maître d'ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Maire de la Commune de NGOURA à, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »,

Attendu que l'Entreprise , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° AONR/CGB/SG/CIPM/2022 du_____ pour les travaux de _____ dans le Département du Lom et Djérem, Région de l'Est ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marchépar l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché(cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....le.....
[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de NGOURA ci-dessous désigné le « Maître d'ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la lettre-commande », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant TTC de la Lettre-commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage Délégué ou par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'ouvrage, Monsieur le Maire de la Commune de NGOURA, « L' autorité Contractante »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marchén° du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marchén° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de NGOURA, ci-dessous désigné «L' autorité Contractante»

attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 8% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'ouvrage Délégué, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant TTC du marché,Et nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant TTC cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage Délégué ou par l'Autorité contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage Délégué ou par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

| Tâches | Rendement | Durée en mois | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|---------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Le délai d'exécution des travaux est de _____ | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date _____

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e)_____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°____ (A préciser) du pour l'exécution des travaux de _____ dans le Département du Lom et Djérem, Région de l'Est.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour le(s) lot (s)____ de cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

ANNEXE N° 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Mme/Mlle/M_____ [nom, Prénom, fonction]

Représentant de l'entreprise_____ [nom de l'entreprise]

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des travaux de construction de_____

Fait à_____ le_____

[Signature]

ANNEXE N° 9 : MODÈLE DE FICHE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTÉ À CE CHANTIER

| Noms et prénoms | Fonctions | Qualification | Expérience professionnelle |
|-----------------|-----------|---------------|----------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (Copies des diplômes, cv).

Date _____

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

ANNEXE N° 10 : MODÈLE DE FICHE DU MATERIEL AFFECTÉ À CE CHANTIER

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Date

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

ANNEXE N° 11 : MODÈLE DE FICHE DES RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants (photocopies des P.V de réception photocopies de la première et de la dernière page du contrat)

Date

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

ANNEXE N° 12 : MODÈLE D'ACCORD DE GROUPEMENT

Noms et adresses des partenaires du groupement solidaire :

Noms et adresses des institutions bancaires du groupement :

Rôle de chaque associé :

[Préciser la nature des tâches de chaque membre du groupement]

Nature du groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de :

[Préciser le N° de l'appel d'offres, le lot et la nature des travaux]

Mandataire :

Nom et adresse du mandataire]

Clé de répartition des paiements (le cas échéant) :

[Pourcentage de paiement de chaque membre du groupement]

Signatures :

[Signature de tous les membres du groupement]

ANNEXE N° 13 : MODÈLE DE POUVOIRS AU MANDATAIRE

Je soussigné _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Pour être mandataire du groupement solidaire constitué des entreprises [préciser les raisons sociales des deux sociétés] _____

Dans le cadre de l'appel d'offres N° _____ pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous les procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du Marchéssubséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que d droit.

Fait à _____ le _____

LE MANDANT

[Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention « bon pour pouvoirs »]

Légalisation par le notaire

ANNEXE N° 14 : CODE DE CONDUITE DES ENTREPRISES

PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) sont proscrites .Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet sont conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employées, associées et représentantes de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

- L'entreprise et par conséquent tous/toutes les employées, associées, représentantes, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales en matière de VBG et VCE.
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employées, associées et représentantes de l'entreprise, y compris des sous-traitants et des fournisseurs.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

- La violence basée sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu du travail ou dans la communauté, avec un impact sur son travail, constitue une faute et est passible de sanctions sans préjudice de poursuites judiciaires.
- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants sont inacceptables, qu'elles surviennent sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les cités des travailleurs/travailleuses ou dans la communauté locale :
 - Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

- À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employées de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes/actes énoncés ci-dessus soient efficacement atténués, l'entreprise s'engage à :

- Mettre en place un cadre de formation pour les **conducteurs/conductrices de travaux et assimilés** avec des intervenantes ayant une bonne maîtrise de la problématique de la VBG et VCE y compris les responsabilités dans ce domaine
- Faire signer et respecter par tous **les conducteurs/conductrices de travaux** leur Code de conduite ainsi que le Code de conduite individuel à tous les employés.
- S'assurer que les Codes de conduite de l'entreprise et individuel sont affichés dans les espaces de travail,
- Mettre à disposition et s'assurer de la distribution des codes de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel imprimés dans les deux langues officielles ;
- Désigner un Point focal de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe communale de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE
- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan d'action efficace en collaboration avec l'équipe de conformité. Ce plan comprend au minimum les dispositions suivantes :
 - La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes;
 - Saisine du MGP ou la personne qui en est responsable par voie orale, écrite, téléphone pour informer de l'incident.
 - Expliquer clairement l'incident dans ses mots pour la victime. Pour un témoin dire ce qu'on a vu sans commentaire ni jugement. Et conseiller la victime
 - Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; décrire le contenu :
 - Sensibilisation sur le respect de la confidentialité
 - Création d'un cadre confidentiel (bureau, isoloir, personne)
 - Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivantes et aux auteurs/autrices de VBG et de VCE
 - Réception avec bienveillance
 - Orientation vers les structures d'aide aux victimes
 - Observation : l'assistance médicale est prioritaire dans les cas de viol et/ou agression physique. En cas de viol, la prise en charge médicale inclut la contraception d'urgence et la prophylaxie post exposition anti VIH suivant le consentement de la survivante.
- Faciliter la participation aux formations prévues à l'attention des conducteurs et assimilés et de tous/toutes les employées.

Sanction

- Avertissement
- Lettre d'observation

- Pénalités spécifiques*** (définir un pourcentage du montant du marché et en fonction de la gravité de la faute)
- Mise en demeure
- Résiliation

Je reconnais avoir pris connaissance du présent Code de conduite et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE N° 15 : LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DES PRINCIPES DE L'EGALITE GENRE

Je soussigné (e)

Agissant en qualité de

De l'entreprise (ou de la société) :

Inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Dont le siège social est situé à.....

Adresse:.....

Tél / Fax

Soumissionnaire ou adjudicataire du marché

a) M'ENGAGE, sans réserve :

- À inscrire dans le règlement intérieur de l'entreprise et tout autre document qui régit les relations de travail entre les employés et l'employeur et entre les employés un article qui impose le respect des principes de l'égalité entre hommes et femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant, avec la formule suivante : « nul ne peut être lésé dans son travail, ses droits ou opportunités en raison de son sexe ».
- A élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection, de signalement, d'enquêtes, de sanctions, de référencement et de documentation des cas de harcèlement sexuel, violences sexuelles, abus sexuels, viols, détournement de mineures, mauvais traitements ou toutes autres pratiques semblables.
- A veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant notamment en matière sanitaire, de sécurité des risques sociaux.
- À veiller à la mise en œuvre des activités de mitigation des risques pour les communautés bénéficiaires ou riveraines des prestations ;

A respecter les dispositions légales concernant les faits et pratiques en cause et à vérifier que leurs sous-traitants et leurs employés les respectent aussi.

A cet effet, je me soumets au contrôle, mesures et sanctions tels que mentionnés ci-après :

b) CONTRÔLE

Les soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect des principes de l'égalité de genre. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de ces principes. Pour ce faire, elle peut exiger, à tout moment, la preuve du respect desdits principes. Une instance externe peut être désignée pour effectuer ce contrôle. Les

soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenus de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de non-respect des principes, constaté lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les principes. Ils doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitants.

c) MESURES ET SANCTIONS

En cas de non-respect des principes sur l'égalité de genre, des mesures et sanctions peuvent être prises notamment l'exclusion de la procédure ou l'exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, la révocation de l'adjudication, une amende administrative ou la résiliation du contrat.

Je comprends que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

[Signature et cachet,] en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire]

ANNEXE N° 16 : DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

- Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
 - Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
- 45 D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 46 D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 47 D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.F Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.G Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 1. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

2. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 - Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 - Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - F.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - F.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - F.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - F.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - F.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - F.F Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - F.G Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence

avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

- Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

ANNEXE N° 17 : LETTRE D'ENGAGEMENT EN MATIERE DE SURETE

Je soussigné (e)

Agissant en qualité de

De l'entreprise (ou de la société) :

Inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Dont le siège social est situé à.....

Adresse :

Tél / Fax

J'ai pris connaissance du contexte sécuritaire et ai évalué les risques associés dans le cadre de l'exécution du Marché de *[insérer description succincte des prestations à réaliser]*.

Je reconnaissais que la sureté des personnes et biens mobilisés pour l'exécution du Marché financé par l'AFD reste de ma responsabilité exclusive.

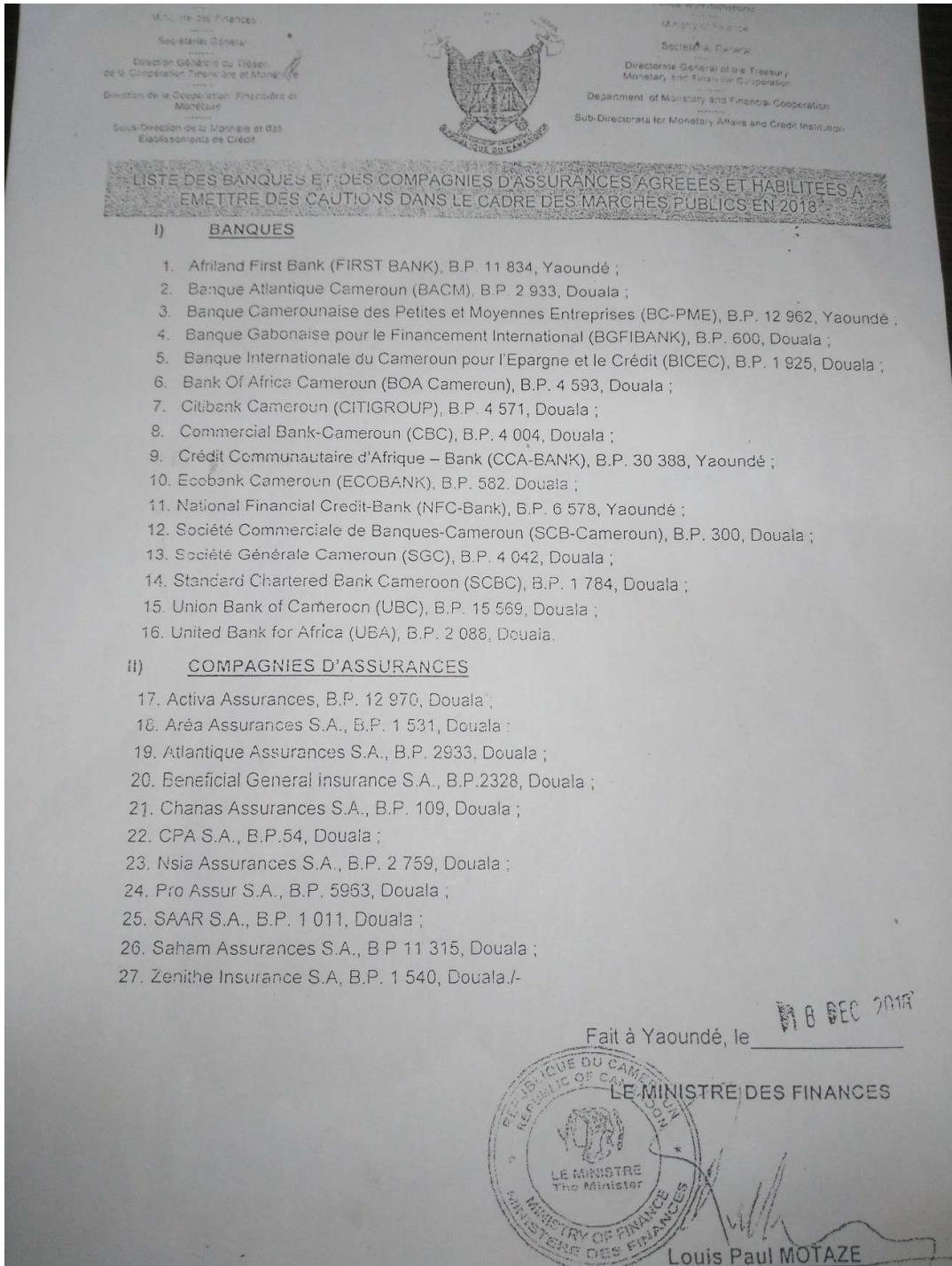
Je m'engage à prendre les mesures que j'estime nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité de ces personnes et biens.

[Signature]

[insérer nom], Directeur de la société [insérer nom de l'entreprise]

**PIECE N° 11 : LISTE DES
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES
AGRÉES**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS





**PIECE N° 12 : GRILLE D'ÉVALUATION
DES OFFRES**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°02 /AONR/C.NGRA/CIPM/2022
DU 07/04/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE FERME DE POUSSINS D'UN JOUR DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : Exercice 2022

- **FED_AGPASTORAL/PNDP** (montant hors taxes)
- **BIP/ETAT** Fonds de Contre Partie (montant TVA)

GRILLE D'ÉVALUATION

| ENTREPRISE | TEL : |
|--|---|
| RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES | |
| A Pièces administratives | |
| i | Absence d'une pièce administrative |
| ii | Pièce falsifiée |
| iii | Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire |
| B Offre technique | |
| i | Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; |
| ii | N'avoir pas réuni au moins 80% des critères de qualification |
| C Offre financière | |
| i | Offre financière incomplète ; |
| ii | Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ; |

RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS

- 1) La capacité financièreOui
- 2) Les références de l'EntrepriseOui
- 3) Compréhension du projetOui
- 4) L'expérience du personnel d'encadrementOui
- 5) Le matériel et les équipements essentiels.....Oui

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 80% de la note technique, (soit au moins 04 « Oui » sur 05 « Oui ») seront examinées.

A – CAPACITE FINANCIERE Oui

Ce critère est rempli **si l'exigence** ci-après est satisfaite :

| | | |
|--|------------|------------|
| Justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins Soixante trois millions (63 000 000) Francs CFA | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
| | | |
| EVALUATION CAPACITE FINANCIERE | | |

B- REFERENCES DE L'ENTREPRISE Oui

Ce critère est rempli **si une (01) des deux (02) exigences** ci-après sont satisfaites :

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

| | | |
|--|------------|------------|
| | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|------------|------------|

| | | | |
|---|--|-----|-----|
| | B1: Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets d'infrastructure ou d'entretien de bâtiment public pour un montant cumulé d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA TTC ; | | |
| | B2 - Justifier sur les deux (02) dernières années l'ensemble des fournitures ou équipements divers pour un montant cumulé d'au moins Dix millions (10 000 000) FCFA TTC ; | Oui | Non |
| EVALUATION DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE | | | |
| C- COMPREHENSION DU PROJET Oui | | | |
| | Ce critère est rempli si les quatorze (14) exigences ci-après sont satisfaites : | | |
| | C.1 La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO) ; | Oui | Non |
| | C.2 Méthodologie d'exécution décrite et conforme à chaque lot du devis quantitatif et estimatif des travaux ; | Oui | Non |
| | C.3 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | Oui | Non |
| | C.4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | Oui | Non |
| | C.5 Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociale (CCES) paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | Oui | Non |
| | C.6 Le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | Oui | Non |
| | C.7 Le Code de Conduite, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | Oui | Non |
| | C.8 La Lettre d'Engagement pour le Respect des Principes de l'Egalité Genre, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | Oui | Non |
| | C.9 La Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | | |
| | C.10 La Lettre d'Engagement en Matière de Sureté, renseigné, paraphé à chaque page et signé à la dernière ; | Oui | Non |
| | C.11 Organigramme du chantier ; | Oui | Non |
| | C.12 Planning d'exécution des travaux ; | Oui | Non |
| | C.13 Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ; | Oui | Non |
| | C.14 Plans d'exécution du projet signé à chaque page (Voir DAO). | Oui | Non |
| EVALUATION DE LA COMPREHENSION DU PROJET | | | |
| D- EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT Oui | | | |
| | Ce critère est rempli si les trois (03) exigences ci-après sont satisfaites : | | |
| | N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles. | | |
| | D.1 - Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien Supérieur du Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme ; un CV daté et signé par le concerné) . | Oui | Non |

| | | | |
|--|--|------------|------------|
| | D.2 - Justifier la possession dans son personnel de Chef Chantier ayant une qualification d'au moins Technicien du Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions civiles. (joindre une copie certifiée du diplôme, un CV daté et signé par le concerné) ; | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
| | D.3 – liste du personnel de l'entreprise signée par le soumissionnaire. | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
| <i>EVALUATION EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</i> | | | |
| E- MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS <i>Oui</i> | | | |
| <i>Ce critère est rempli si les trois (03) exigences ci-après sont satisfaites :</i> | | | |
| | E.1 Justifier de la possession ou la location du matériel roulant (Camion benne ou Pick-up). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Justificatif</u> : Copies de la carte grise légalisées par les Services des Transports. En cas de location, le Soumissionnaire devra fournir un contrat de location cosigné entre les deux parties. | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
| | E.2 Justifier de la possession du petit matériels de chantier (Brouettes, Pelles rondes, Pelles bêches, Cisailles, fioles, citerne/cuve à eau, Tenailles, Sceau maçon et autres). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Justificatif</u> : Photocopies des factures. | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
| | E.3 Liste du petit matériel de chantier signé par le soumissionnaire. | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
| <i>EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL</i> | | | |

RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS DE QUALIFICATION

SOUMISSIONNAIRE : _____

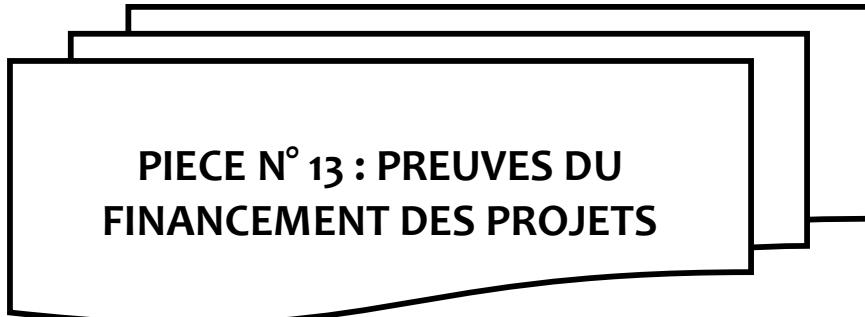
| N° | DESIGNATION CRITERE ESSENTIEL | EVALUATION | | OBSERVATIONS |
|--------------|---------------------------------------|---------------|--|--------------|
| A | CAPACITE FINANCIERE | Oui | | |
| B | REFERENCES DE L'ENTREPRISE | Oui | | |
| C | COMPREHENSION DU PROJET | Oui | | |
| D | EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT | Oui | | |
| E | MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL | Oui | | |
| TOTAL | | 05 Oui | | |

N.B :

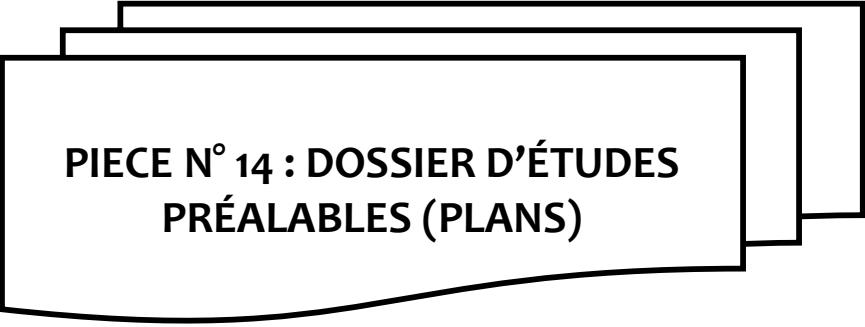
- 1- Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques seront jugées recevables seront évaluées ;
- 2- Les offres techniques des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur ou égale à 80% de la note technique (dont au moins 4 Oui/05 Oui sur les cinq (05) critères A ; B ; C ; D ; E) seront jugées recevables.

DECISION DE L'EVALUATION :

| OFFRE TECHNIQUE JUGEÉE | |
|-------------------------------|--------------------|
| RECEVABLE | IRRECEVABLE |
| | |



**PIECE N° 13 : PREUVES DU
FINANCEMENT DES PROJETS**



**PIECE N° 14 : DOSSIER D'ÉTUDES
PRÉALABLES (PLANS)**